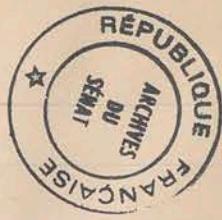


SENAT
COMMISSION
DES FINANCES

AT
NON
LES



— 4 —

COMMISSION des Finances (Année 1889).

Nommée le 7 mars 1889.

MM.

| | |
|------------------------|--|
| 1 ^{er} BUREAU | { LOUBET. <i>Vice-Président</i> TOLAIN. |
| 2 ^e BUREAU | { ADOLPHE COCHERY. LELIÈVRE. <i>Secrétaire</i> |
| 3 ^e BUREAU | { BARDOUX. DAUPHIN. |
| 4 ^e BUREAU | { LÉON SAY. <i>Vice-Président</i> BARBEY. <i>Vice-Président</i> . |
| 5 ^e BUREAU | { GOUIN. ROGER. |
| 6 ^e BUREAU | { BÉRAL. <i>Secrétaire</i> . MARGAINE. |
| 7 ^e BUREAU | { ÉDOUARD MILLAUD. <i>Vice-Président</i> CUVINOT. <i>Secrétaire</i> . |
| 8 ^e BUREAU | { ERNEST BOULANGER. <i>Vice-Président</i> . BUFFET. |
| 9 ^e BUREAU | { KRANTZ. ÉMILE LENOEL. |



4
Séance du 8 Mars 1889

Résidence de M. Hrantz
Doyen d'âge.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. M. Barbez, Béral, Bardou, Boulanger, Cockey, Carnot, Dauphin, Gouin, Hrantz, Lemoil, Loubet, Buffet, Margaine, Ed. Millaud, Delcire, Roger, Léon Say, Colain.

L'ordre du jour appelle la constitution du bureau pour l'année 1889.

Il est procédé à l'élection du président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

| | |
|--------------------|----|
| Nombre des votants | 17 |
| Majorité absolue | 9 |

But obtenu:

| | |
|----------------|---------|
| M. M. Léon Say | 13 voix |
| " Barbez | 3 |
| " Hrantz | 1 |

M. Léon Say, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu président.

Le scrutin pour l'élection des deux vice-présidents donne les résultats suivants:

| | |
|--------------------|----|
| Nombre des votants | 17 |
| Majorité absolue | 9 |

But obtenu:

| | |
|--------------|---------|
| M. M. Barbez | 14 voix |
| " Loubet | 9 |
| " Boulanger | 3 |
| " Bardou | 3 |
| " Gouin | 2 |
| " Hrantz | 1 |
| " Buffet | 1 |

M. M. Barbez et Loubet, ayant obtenu la

majorité absolue des suffrages, sont élus vice-présidents.

M. M. Cuvier, Lelièvre et Féral sont ensuite nommés secrétaires par acclamation et le bureau définitif pour l'exercice 1889 se trouve composé de la façon suivante :

Président : M. Léon Say

Vice-présidents : M. M. Darbey et Loubet

Secrétaires : M. M. Cuvier, Lelièvre, Féral.

M. le doyen d'âge invite M. le Président à venir prendre place au fauteuil.

Présidence de M. Léon Say.

M. le Président remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire et propose à la commission de se mettre immédiatement à l'œuvre de manière à arriver le plus tôt possible au vote du budget.

Il invite, en conséquence, la commission à désigner d'ores et déjà les rapporteurs des budgets spéciaux ainsi que le rapporteur général.

Sont nommés rapporteurs des budgets suivants :

Finances et monnaie — M. Lelièvre

Justice — Imprimerie nationale et
Séquier d'honneur — M. Dauphin

Affaires étrangères — M. Cockery

Intérieur — M. Ed. Willaud

Algérie — M. Margaine

Guerre — M. Roger

Marine et Invalides — M. Darbey

Colonies — M. Léviel

Instruction publique et Cultes — M. Bartouf

Beaux-Arts — M. Cockery

Batiments publics — M. Cuvier

Commerce, Postes et Télégraphes — M. Tolain

Agriculture — M. Féral

M. Ernest Boulanger est nommé rapporteur général du budget de 1889.

M. le Président donne lecture à la commission

5

d'une lettre de M. le Président du Sénat qui lui transmet une communication de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts demandant la rectification du dispositif du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de 30.000 francs destiné à établir un concours pour la reconstruction de l'Opéra-Comique. Or, d'après la théorie émise à la dernière séance par M. le Président du Sénat lui-même, l'ancienne commission doit demeurer saisie de ce projet de loi. C'était donc à l'ancienne commission qu'aurait dû être adressée la lettre dont il vient d'être donné lecture. Qu'en entend faire, dans ces circonstances, la commission?

M. Cuvinot fait remarquer qu'il y aurait un grave inconvénient à ce que l'ancienne commission restât saisie de ce projet de loi ainsi que de ceux qui lui ont été précédemment renvoyés. car il faudrait, d'une part, la compléter ; et, d'autre part, n'ayant pas à connaître du budget de 1889, elle ne pourra juger en parfaite connaissance de cause des effets que pourront avoir, au point de vue financier, les dits projets de loi sur le budget que la nouvelle commission est appelée à examiner et à voter.

M. Margaine partage l'opinion de M. Cuvinot et demande que l'ancienne commission se réunisse, qu'elle se dessaisisse des projets ou propositions de loi qui lui ont été transmis et qu'elle demande ensuite au Sénat de ratifier sa décision. C'est ainsi que les choses se passent à la Chambre des Députés.

À la suite d'un échange d'observations sur le même sujet entre M. M. Boulanger, Margaine, Édouard Millaud, Cochery et le Président, ce dernier s'engage à réunir dans le plus bref délai possible l'ancienne commission pour lui soumettre la proposition que veut de formuler l'honorable M. Margaine et à laquelle semblent se rallier tous les membres de la nouvelle commission (assurément).

M. Margaine voudrait savoir si la commission est d'avis de faire un rapport spécial sur le budget de l'Algérie, dont les divers chapitres, comme on sait, sont disséminés dans tous les autres budgets.

M. le Président répond qu'il ne voit pas, pour cette année, l'utilité d'un rapport spécial sur le budget de l'Algérie pas plus qu'il ne voit, du reste, l'utilité de rapports spéciaux sur les divers budgets des autres ministères. Tous les rapports écrits ou verbaux qui seront présentés par les rapporteurs qui viennent d'être nommés serviront à M. le rapporteur général, qui les comprendra dans son rapport général lequel devra, - c'est au moins le sentiment de l'orateur, - être beaucoup moins volumineux que celui des autres années. On pourra, d'ailleurs, revenir encore sur cette question.

La séance est levée à 1 heure.

Le Secrétaire,
E. Leray

Séance du 9 Mars 1889

Résidence de M. Starkey
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: M. M. Starkey, Berthelot, Goulauger, Lurinot, Cachery, Denormandie, Gouin, Guichard, Lelièvre, Merlin, Ed. Willaud, Gén. Renault, Roger, Leon Say.

M. Lelièvre donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la taxe postale des lettres expédiées par les fonctionnaires en dehors des cas où

X

ils jouissent de la franchise.

Le rapport est adopté.

M. le Président expose la situation de la commission qui, d'après la doctrine émise par M. le Président du Sénat, devrait rester saisie des projets de loi qui lui ont été renvoyés, notamment du projet de loi relatif aux dépenses de l'instruction primaire et aux traitements des instituteurs. La commission entend-elle rester saisie de ce projet de loi et continuer ses travaux, ou, comme l'a proposé un membre de la nouvelle commission, juge-t-elle plus cournable de se dessaisir entre les mains de cette dernière commission du dit projet de loi, en demandant au Sénat de vouloir bien ratifier sa décision?

M. Léon Say croit qu'en ce qui concerne la loi sur le traitement des instituteurs, il y aurait tout avantage à ce que l'ancienne commission se dessaisisse du projet de loi entre les mains de la nouvelle. Deux des membres de la sous-commission qui avait été chargée d'étudier le projet de loi et de recueillir tous les renseignements nécessaires font partie de la nouvelle commission et pourront la faire profiter du résultat de leurs investigations. D'un autre côté, il n'est qu'assez admissible que la commission chargée d'examiner le budget de 1889 se désintéresse d'un projet de loi qui, s'il est adopté, aura une influence directe et peut être considérable sur ce budget.

M. M. Léon Renault et Guichard déclarent se rallier à cette manière de voir.

M. Goulauger demande que la même décision soit prise pour les deux autres projets de loi dont reste saisie la commission, à savoir: le projet de loi relatif au concours à ouvrir pour la reconstruction de l'Opéra-Comique et le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 50.000 francs pour venir en aide aux habitants de la Redoute et

De Thoms (Aude) victimes d'un cyclone. (Assentiment)

La commission chargée par le Résident
d'exposer la situation au Sénat et de lui demander
de vouloir bien renvoyer à la nouvelle commission
les trois projets de loi dont il vient d'être question
et dont elle demeurait saisie.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

{ r. r. a. }

Séance du 11 Mars 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sous présents: M. M. Marbey, Féral,
Boulanger, Buffet, Cuniot, Cochery, Dauphin,
Gouin, Lebel, Lenoël, Loubet, Margaine,
Ed. Millaud, Toulain.

Sur la proposition de M. le Résident,
M. Cochery est chargé de préparer un rapport sur
la question de l'Opéra-Comique.

M. Boulanger s'engage à compléter
l'instruction de l'affaire des communes de Thoms
et de la Néorte (Aude) et à présenter dans le plus
bref délai possible un rapport sur cette question.

M. Edward Millaud fait remarquer que
depuis l'époque où un secours de 50.000 francs a
été demandé pour les victimes du cyclone qui s'est
abattu sur le département de l'Aude, un projet de
loi accordant des indemnités à tous les départements
qui auraient eu à souffrir de pareils désastres, sans
énumération limitative, a été voté par le Parlement.
L'Etat a donc les fonds nécessaires pour venir en

3

aide aux sinistres de l'Ourcq et de la Seine.

M. Boulanger dit qu'il s'entendra avec le Ministre de l'Intérieur à ce sujet. Ce dernier, s'il y a lieu, retiendra le projet de loi.

M. le Président renouvelle les explications qu'il a déjà données à la commission et au Sénat sur l'état des travaux de la sous-commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux dépenses de l'instruction primaire et aux traitements des instituteurs.

Il rappelle que M. D. Millaud avait demandé au ministère de l'instruction publique de lui indiquer d'une façon précise : 1^o quel sera, en 1895, le montant de la dépense occasionnée par les traitements des instituteurs, si l'ancienne législation est maintenue ; 2^o quelle serait, pendant cette même année, la même dépense si l'ancienne législation était modifiée et remplacée par la loi nouvelle.

On lui a répondu, dans une première note, que sous l'empire de la législation actuelle la dépense serait de 108 millions ; puis, dans une deuxième note, on lui a dit que si la loi nouvelle était adoptée on pourrait réaliser sur cette somme de 108 millions une économie de 3 millions. Cette réponse a paru tellement extraordinaire à la sous-commission qu'elle n'a pas voulu continuer l'examen du projet de loi sans en référer au ministre actuel de l'instruction publique. Ce dernier s'est fait remettre la note envoyée en dernier lieu par le ministère de l'instruction publique et a promis à la sous-commission de lui donner à bref délai des renseignements très précis sur cette question.

M. le Président demande à la commission si elle veut procéder, pour l'examen de cette affaire, par voie de sous-commission comme l'ancienne commission des finances dont le mandat vient d'expirer.

M. D. Millaud renouvelle les explications qu'il a déjà données dans une précédente séance sur les questions qu'il a cru devoir adresser à M. le Directeur de l'enseignement primaire. Il y a 70.000 et non pas

100.000 instituteurs comme on pourrait le croire d'après le rapport de M. Combes, qui vont bénéficier de la loi nouvelle. Quelle somme vont coûter ces 10.000 instituteurs, en tenant compte de ce que coûteront également à l'avenir les écoles normales et en faisant le tableau des compensations ainsi que des diminutions ou augmentations de dépenses occasionnées par la nouvelle loi? Cela sont les éléments qui il est indispensable d'avoir pour se rendre compte de ce que coûtera exactement la loi qui on demande au Parlement de voter. M. Guisson a trouvé que la question était très clairement posée, mais il n'y a pas encore répondre.

M. Buffet voudrait qu'en fournissant des renseignements sur les dépenses que pourra entraîner la loi nouvelle, le Gouvernement indique en même temps quel sera l'accroissement annuel de charges pour l'Etat occasionné non seulement par l'application de la loi nouvelle mais par l'application de toutes les lois existantes relatives à l'enseignement primaire. Le Parlement a le droit d'être renseigné à cet égard.

M. Hardouin trouve que rien n'est plus juste et dit que la commission spéciale est déjà entrée dans cette voie. Elle a décidé que dans une troisième partie de son rapport, on examinerait les conséquences les plus complètes des lois existantes.

Sur la proposition de M. le Président, la commission décide qu'il sera procédé, pour l'examen de ce projet de loi, par voie de sous-commission.

M. M. Leon Say, Ed. Millaud, Hardouin et Gorin sont nommés membres de cette sous-commission.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
E. M. Say

11
Séance du 28 Mars 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à l'heure.

Tous présents: M. M. Gardey, Mardou, Féral, Boulanger, Buffet, Cuvier, Gouin, Lenoë, Loubet, Margaine, Léon Say, Golain.

M. le Président rend compte à la commission d'un incident qui se serait passé dans le sein de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la comptabilité de l'enseignement primaire et aux traitements des instituteurs.

M. Combes, le rapporteur du dit projet de loi, devant l'impossibilité, a-t-il dit, d'obtenir l'avis de la commission des finances, aurait donné sa démission de rapporteur en annonçant qu'il allait écrire aux journaux une lettre dans laquelle il dégagerait sa responsabilité et celle de la commission spéciale pour rejetter sur la commission des finances la responsabilité du retard apporté à la discussion de la loi. On l'aurait dissuadé d'envoyer la lettre aux journaux et il aurait promis de ne pas faire recours à ce procédé insolite, mais il aurait maintenu sa démission et serait décidé à demander au Sénat la mise à l'ordre du jour du projet de loi pour la séance de lundi, afin de provoquer des explications à la tribune. M. Mardou, du reste, qui est membre de la commission spéciale, pourra compléter ou rectifier, s'il y a lieu, le récit que la commission vient d'entendre. Que compte-t-elle faire en présence de cette éventualité? Il est bien certain que le délai de dix jours prescrit par le règlement est depuis longtemps dépassé, mais il ne s'applique qu'aux projets de loi contenant des ouvertures ou des imputations de crédits et renvoyés obligatoirement à la commission des finances.

Le projet de loi dont il s'agit en ce moment a été renvoyé par le Sénat à la commission des

finances, sur la demande de la commission spéciale elle-même et après une réunion des deux commissions, afin que la commission des finances examinât le côté financier du projet de loi et décidât, s'il y avait lieu, comme semblait le demander à cette époque, la commission spéciale, d'augmenter le nombre des centimes départementaux, qui diminueraient des centimes généraux, afin de faire face à l'augmentation de dépenses qui allait résulter de la nouvelle loi. Il est certain que cette question ne pouvait être examinée en dix jours et que la commission avait besoin, pour la résoudre, de s'entourer de tous les renseignements possibles. Elle a nommé une sous-commission, dont on connaît les travaux et les démarches près des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique, le récit en a été fait plusieurs fois tant au sein de la commission qu'à la tribune du Sénat, mais il serait peut-être bon de renouveler ce récit devant le Sénat pour bien montrer que si la commission n'a pas encore déposé son avis, c'est que les renseignements qui lui avaient été promis par le ministère de l'instruction publique ne lui sont pas encore parvenus.

M. M. Gouin et Buffet approuvent la manière de voir de M. le Président. Il sera très facile de répondre aux accusations de M. Combès si elles se produisent et de montrer que la prétendue inertie de la commission des finances n'existe pas. Ce que le Sénat a demandé à la commission, c'est une opinion éclairée et un avis motivé et longuement étudié. Or, il lui était impossible de formuler cet avis sans connaître exactement d'une part ce que coûte exactement le personnel enseignant sous l'empire de la loi actuelle et ce qu'il coûtera non moins exactement sous la loi nouvelle. Ce n'est pas sa faute si les renseignements promis à M. Ed. Millaud par M. le Directeur de l'enseignement primaire ne lui sont pas encore parvenus.

M. Hardouin confirme les détails données

13

par M. le Président sur l'incident qui s'est passé au sein de la commission spéciale. M. Combet, malgré les sollicitations de tous ses collègues, ayant maintenu sa démission et persistant dans sa résolution de provoquer des explications à la tribune, M. le Président de la commission spéciale est allé voir le nouveau ministre de l'instruction publique, qui a réuni tous ses chefs de service et leur a demandé de répondre au questionnaire si net et si précis de M. Ed. Millaud. Il a centralisé toutes ces réponses qu'il va apporter aujourd'hui même à la commission des finances.

M. le Président dit que du moment que le ministre peut donner les renseignements qui lui ont été demandés, l'accord sera facile à établir entre les deux commissions. Il n'y a qu'à attendre. M. le ministre.

La séance est suspendue à l'heure ½, elle est reprise à 2 heures.

M. Fallières, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre annonce qu'il apporte à la commission toutes les réponses au questionnaire qu'elle a bien voulu adresser au ministère de l'instruction publique. C'est un travail qu'il croit complet et de nature à permettre à la sous-commission de formuler son avis.

M. le Ministre entre dans le détail des chiffres et donne lecture de la note qu'il laisse à la sous-commission en la priant et en priant la commission des finances de hâter autant que possible la solution de la question.

M. le Président remercie M. le Ministre, qui se retire.

M. Colain est chargé de préparer un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la modification des droits de douane sur les sels étrangers.

M. Lelièvre est chargé de la rédaction du rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement de tubes pneumatiques entre l'imprimerie du Journal Officiel et la Chambre des Députés.

La séance est levée à 1 heure 1/4.

Le Secrétaire,

E. Leray

Séance du 3 Avril 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: M. M. Garbay, Mardou, Kéral, Boulanger, Buffet, Cochery, Gouin, Lelièvre, Loubet, Margaine, Dr. Millaud, Roger, M. Say, Colain.

M. Fallières, ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts est introduit et prend place au bureau.

M. le Président invite M. Cochery, rapporteur du projet de loi sur la reconstruction de l'Opéra, comme de soumettre à M. le ministre les différentes questions sur lesquelles la commission désirerait avoir l'avis du Gouvernement.

M. le Ministre dit qu'il n'a pas eu le temps d'entretenir ses collègues de cette question, qu'il les consultera à ce sujet dans le prochain conseil et que demain il pourra parler au nom du Gouvernement. Aujourd'hui, il ne pourra présenter que quelques observations en son nom personnel.

M. Cochery fait l'historique de l'affaire, indique les différents projets présentés successivement par M. M. Faye et Lockroy et expose l'économie de celui qui a été adopté par la Chambre des Députés.

85

La commission après en avoir délibéré s'est trouvée en présence de ces quatre hypothèses : ne rien reconstruire du tout, reconstruire l'Opéra Comique sur l'ancien périmètre qu'il occupait, augmente de celui des maisons qui sont en façade sur le boulevard des Italiens et qui seraient expropriées, avec concours préalable et forfait avec l'entrepreneur, reconstruire le théâtre sur l'ancien emplacement conformément au projet de M. Fays avec concours et forfait, reconstruire l'Opéra Comique, sur l'ancien emplacement, mais sans concours ni forfait. C'est vers ce dernier parti que semble incliner la majorité de la commission des finances.

M. le rapporteur demande à M. le ministre s'il a une opinion sur la somme que pourra coûter à l'Etat l'expropriation des maisons en façade sur le boulevard.

M. le Ministre répond que personne ne peut avoir une opinion à cet égard. On avait évalué ainsi à 600.000 francs l'expropriation d'une maison située Cour des Saisies, lors des travaux d'agrandissement du ministère de l'Intérieur, cette expropriation a entraîné une dépense de 1.800.000 francs. Il faut espérer qu'il n'en sera pas ainsi pour l'expropriation des maisons du boulevard des Italiens, mais personne ne peut rien prévoir d'exact à cet égard.

M. le rapporteur trouve absolument inutile le concours qui fait partie du projet adopté par la Chambre des Députés et pour lequel on demande un crédit de 30.000 francs. Ce concours s'expliquerait si l'on se trouvait en présence de la construction d'un monument nouveau, comme, par exemple, du monument à élever en commémoration de la Révolution, mais tous les architectes savent comment on construit un théâtre. Il suffirait même de reconstruire purement et simplement la nouvelle salle qui, sous le rapport de l'acoustique, était merveilleuse.

M. le Ministre répond qu'il ne partage

pas l'opinion de M. le rapporteur sur l'inutilité du concours. Sept ou huit projets sont déjà prêts et les architectes qui en sont les auteurs sont connus du public. Comment choisir entre tous ces projets ? C'est très délicat, et le concours couvrira, à cet égard, la responsabilité du ministre des Beaux-Arts. Dans tous les cas, s'il n'y avait pas de concours, il serait toujours obligé de constituer un jury, ce qui serait à peu près la même chose.

M. Hardoux dit que ce qui le préoccupe surtout dans cette formalité du concours, c'est que si on l'adopte tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés, on s'engage par là même à voter le projet tout entier de la Chambre des Députés, c'est à dire la reconstruction sur l'ancien emplacement augmenté des immeubles en bordure sur le boulevard.

M. Goulauger déclare partager la préoccupation de l'honorable M. Hardoux.

M. le Rapporteur combat ensuite l'idée du forfait.

M. le ministre répète qu'il ne peut répondre d'une manière décisive sur toutes ces questions, il les soumettra au conseil des ministres et demain, si la commission le désire, il se mettra à sa disposition.

M. le Président rappelle à la commission que bien que la commission des finances n'ait pas encore eu le temps de rédiger son avis, le Sénat, dans sa dernière séance, a décidé que la discussion sur le projet de loi relatif aux traitements des instituteurs commencerait demain. Quelqu'un a-t-il des explications à demander à ce sujet à M. le ministre ?

M. le Ministre donne quelques explications sur les chiffres qui se trouvent dans le travail et les notes qu'il a remis à la sous-commission.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de savoir si, par le vote qu'a émis le Sénat à la fin de la dernière séance, la commission

est oui ou non dessaisie du projet de loi qui lui a été renvoyé sur la proposition même de la commission spéciale pour qu'elle donne son avis sur les conséquences financières que la loi nouvelle peut avoir pour le trésor.

M. M. Ed. Milland et Roger estiment que la commission est absolument dessaisie, qu'elle n'a plus d'avis à donner sur le projet de loi et que les membres qui la composent, s'ils prennent part à la discussion, ne pourront parler qu'en leur nom personnel et non pas au nom de la commission.

M. Bardoux pense que le rapporteur et le président de la commission spéciale, en demandant la mise à l'ordre du jour d'un projet de loi dont ils désiraient absolument voir commencer la discussion, n'ont pas eu l'intention de dessaisir la commission des finances, et la preuve, c'est qu'ils ont demandé à être entendus par elle et qu'ils se tiennent, en ce moment, à sa disposition.

Cette discussion vraisemblablement sera très longue et il y aura deux délibérations. Si la sous-commission pouvait terminer le travail qu'elle a commencé, l'avis qu'elle émettrait après l'avoir soumis à la commission plénière, jetterait une grande lumière sur cette grave et intéressante question.

M. M. Harbey et Colain déclarent se rallier à cette manière de voir.

M. Roger maintient son opinion et considère la commission comme entièrement dessaisie. Il ne demande pas mieux cependant qu'elle continue à examiner le projet de loi, mais à la condition qu'il lui sera renvoyé de nouveau. En conséquence, il demande à M. le Président de mettre aux voix sa proposition qui consiste pour la commission à se déclarer dessaisie.

Cette proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le Président demande à la commission

si elle est d'avoir d'entendre aujourd'hui M. M. Garrison et Combes ou si elle entend, au contraire, ajourner cette entrevue.

La commission décide qu'elle entendra aujourd'hui même M. le Président et M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. le Président demande à M. le ministre de vouloir bien assister aux explications qui vont être échangées de part et d'autre.

M. le Ministre répond qu'il est dans l'impossibilité de rester, des affaires urgentes l'appelant, en ce moment, au ministère.

M. le Président remercie M. le Ministre, qui se retire.

M. Boulanger demande à la commission de vouloir bien entendre la lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur le projet de loi relatif aux baux de l'exposition (assentiment).

Il rend compte préalablement de l'entrevue qu'il a eue à ce sujet avec M. M. le ministre des finances et Christophe, gouverneur du Crédit Foncier.

Quelques observations sont échangées entre M. M. Gouin, Deniel et M. le rapporteur.

M. le Président met aux voix le principe du projet de loi, qui est adopté par voix contre 3.

M. E. Boulanger donne ensuite lecture de son rapport.

Le rapport est adopté.

M. M. Garrison et Combes sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président dit que la commission se trouvait tout-à-l'heure assez embarrassée, ne sachant pas au juste si elle devait saisir du projet de loi sur la corruptibilité de l'enseignement primaire et le traitement des institutrices.

M. Garrison dit que M. le rapporteur de la commission Spéciale, M. Combes et lui sont venus avec le plus vif désir de s'entendre avec la commission des

19

finances. S'ils ont insisté devant le Sénat pour que le projet de loi soit examiné à l'ordre du jour de demain, c'est qu'ils craignaient que la discussion de ce projet important et impatiemment attendu ne fut ajournée à l'année prochaine. Mais la discussion générale prendra au moins deux séances. La commission, pendant ce temps, pourra peut-être terminer son examen, et si, après la discussion générale, la commission avait besoin d'un nouveau délai, la commission spéciale serait toute prête à l'accorder.

M. le Président rend compte de l'état des travaux de la sous-commission, et répond au reproche qui lui a été adressé d'avoir étendu son examen au delà des cinq chapitres constituant le côté financier du projet de loi. La commission n'a nullement élargi le cercle de son examen, mais elle ne pouvait continuer ses travaux avant d'avoir reçu les renseignements qu'elle avait demandés au ministère de l'instruction publique et que le nouveau ministre ne lui a remis que jeudi.

M. le Président demande à M. le rapporteur de la commission spéciale si le chiffre de 86.000 instituteurs donné par M. le ministre et la répartition de ces 86.000 instituteurs dans les classes proposées par le projet de loi sont reconnus exacts par la commission spéciale.

M. Combes répond que le chiffre de 86.000 instituteurs laïques est parfaitement exact. Il y a seulement une légère erreur dans la répartition. M. le ministre a réparti dans les deux classes supérieures les instituteurs pour deux tiers et les institutrices pour un tiers. La commission a fait son travail en les répartissant en nombre égal.

M. le Président dit que le chiffre total des instituteurs laïques et congréganistes est de 104.763. Est-ce bien ce chiffre que M. le rapporteur a pris comme base de ses observations? ou bien est-ce celui de 100.000 qui figure dans plusieurs passages de son rapport?

M. Combes explique qu'il n'a pris ce chiffre que comme moyen de contrôle, comme terme de comparaison.

Il entre dans de longs détails sur la méthode employée par le ministère et sur celle de la commission, explique certaines contradictions apparentes qui peuvent se rencontrer entre les chiffres donnés par le ministre et ceux qui se trouvent dans le rapport.

L'honorable sénateur expose ensuite qu'il résulte des calculs de M. le ministre aussi bien que de ceux de la commission que le supplément de crédit qui entraînera l'application de la loi nouvelle n'excédera pas 10 millions. Il démontre ensuite que ce supplément de crédit n'est pas, à proprement parler, un sacrifice demandé au pays, car avec le régime actuel, les deux dispositions de la loi du 19 juillet 1873 qui accorde, d'une part, une allocation de 100 francs à tout instituteur muni du brevet supérieur, et, d'autre part, l'avancement quinquennal de 100 francs à tout instituteur restant cinq ans de suite dans la même classe, entraînent une augmentation de dépenses qui sera bientôt égale aux 10 millions de supplément de crédit qui sera occasionné par le nouveau projet de loi. C'est, en somme, le même accroissement de crédit, à un million près, qui pèse déjà sur le système actuel et que la commission et le Gouvernement demandent pour le système du nouveau projet de loi. Mais on aura alors ce qui manque aujourd'hui à l'enseignement primaire : de l'ordre dans sa comptabilité et une hiérarchie rationnelle qui sera une cause puissante d'émulation dans la gradation des taux des traitements.

M. le Résident propose à la commission d'ajourner à une autre séance la suite de ces explications (Assentiment.)

La séance est levée à 6 heures.

E. Perronq

Séance du 7 avril 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.
Sous présents: M. M. Barbez, Féral,
Bardou, Boulanger, Dauphin, Lelièvre, Gouin,
Ed. Millaud, Margaine, Lenoël, Léon Say,
Tolain, Loubet.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1889, d'un crédit supplémentaire de 1 million de francs pour les fêtes du centenaire de 1789.

M. le Président exprime le regret que dans la répartition de cette somme de 1 million, il n'ait été rien donné aux Présidents des Chambres pour des fêtes qui auraient pu avoir lieu au Sénat et à la Chambre des Députés.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Léon Say, au nom de la sous-commission chargée d'examiner le projet de loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire et les traitements du personnel enseignant de ce service donne lecture de l'avis rédigé par cette dernière pour être soumis à l'approbation de la commission tout entière.

M. Bardou donne à la commission des détails complémentaires sur la manière dont s'est effectué le travail de la sous-commission.

Il ajoute que, pour sa part, si la commission adopte les conclusions de sa sous-commission et invite la commission spéciale à étudier un autre projet de loi, il serait d'avis, en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement primaire supérieur, qu'on entrât franchement dans

un courant d'idées qui demande la transformation des écoles primaires supérieures en écoles professionnelles de commerce ou d'agriculture suivant les régions dans lesquelles elles seraient placées. Ce serait là une très belle réforme démocratique. Autrement, l'enseignement primaire supérieur, tel qu'il est constitué aujourd'hui, servira surtout à faire des déclassés.

M. Ed. Millaud fait observer que la commission des finances n'a pas qualité pour donner son avis sur cette question purement pédagogique ; elle n'a mission que d'étudier les conséquences financières du projet de loi et d'examiner si les dépenses qu'il entraînera ont été bien calculées et si elles ne constituent pas une charge trop lourde pour l'Etat. C'est ce qui a fait la sous-commission. Elle s'est mise en garde contre les chiffres trop optimistes donnés par le ministre, chiffres ne reposant que sur de simples hypothèses, et elle a repris les calculs beaucoup plus prudents de M. Combes. Elle a même repris ces chiffres que ce dernier devant les affirmations ministérielles voulait bien abandonner et c'est ainsi qu'elle est arrivée à ce minimum de 69,890,000 francs, y compris les annuités de construction et les pensions de retraites ou de 48 millions, déduction faite de ces deux derniers ordres de dépenses.

Dans ces conditions, la sous-commission qui trouve, d'une part que l'Etat n'est pas capable de supporter à l'heure qu'il est de si lourdes dépenses, mais qui, d'autre part, n'oublie pas les promesses qui ont été faites à la classe si intéressante des instituteurs, propose à la commission d'inviter la commission spéciale d'abord à examiner s'il ne serait pas possible de préparer une loi plus restreinte où il ne serait question que du classement des instituteurs et ensuite de chercher, en restant dans les limites des crédits ouverts au budget de 1890, les bases d'une répartition plus équitable de ces crédits. Enfin on laisserait en dehors

93

de la loi l'organisation de l'enseignement primaire supérieur, l'inspection primaire et les écoles normales de garçons et de filles.

Après un échange d'observations entre M. M. Colain, Margaine, Loubet, Ed. Millaud, Lenoël, Bardoux et le Président, l'avis est mis aux voix et adopté.

M. Colain donne ensuite lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification du tarif général des douanes en ce qui concerne les seigles et les farines de seigle.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le Secrétaire,
et me

Séance du 21 Mai 1889

Présidence de M. Léon Say

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. M. Garbet, Féral, Goulauger, Buffet, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Gouïd, Lelièvre, Lenoël, Loubet, Ed. Millaud, Léon Say et Krautz.

L'ordre du jour appelle l'examen, au point de vue financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'amélioration du port du Havre et de la Passerelle.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Krautz, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner, au point de vue technique, ledit projet de loi, expose l'économie de ce projet et après avoir démontré l'utilité et l'urgence des travaux

d'amélioration dont il s'agit, analyse la partie financière du projet de loi et propose à la commission de donner un avis favorable.

L'honorable membre dit qu'il n'a fait que résumer à grands traits les arguments qu'il a développés dans son rapport et se déclare prêt à répondre à toutes les objections au fur et à mesure qu'elles se présenteront.

M. Buffet commence par déclarer qu'il est absolument opposé au projet de loi que vient de défendre l'honorable M. Kranz.

Ce dernier, dans l'exposé qu'il vient de faire, s'est beaucoup plus occupé de la partie technique que de la partie financière du projet de loi, il s'est surtout attaché à démontrer l'utilité des travaux dont il s'agit, et l'orateur ne saurait l'en blâmer, car ce point de vue de la question doit avoir une grande influence sur l'avis que la commission est appelée à donner sur la partie financière du projet de loi.

À ce point de vue de l'utilité des travaux et bien que n'étant pas compétent, l'honorable membre se permettra de présenter deux observations qu'il a puises dans le rapport même de M. Kranz.

M. Kranz a dit, dans l'exposé qu'il vient de faire, que les ports vitaux des ports français, celui d'Anvers notamment, avaient vu, dans ces dernières années, leur fret s'accroître dans des proportions considérables tandis que le même accroissement ne s'était pas produit pour le port du Havre.

Or, il résulte du rapport même de M. Kranz, que, dans ces deux dernières années, l'augmentation du tonnage du port d'Anvers a été de 1.100 tonnes, celui du port de Hambourg de 1 million de tonnes et celui du Havre de 800.000 tonnes. Il y a, il y est vrai, une différence entre

5

l'augmentation de tonnage du port d'Avranches et celui du Havre, mais elle n'est pas, comme on le voit, si considérable que M. le rapporteur puisse en tirer argument en faveur des travaux dispensables qu'il demande pour le port du Havre et pour celui de Rouen. Cette légère infériorité ne tient pas, du reste, à l'état du port du Havre mais à cette circonstance contre laquelle aura toujours à lutter notre navigation, qui on ne trouve pas dans nos ports autant de fret de retour que dans les ports étrangers et que pour compléter son chargement un navire est obligé d'y séjourner plus longtemps.

Cela est si vrai que M. Krautz, le dit lui-même dans son rapport, et il ajoute que la presque totalité de la dépense est motivée par les travaux à faire au port de Rouen. Sans les travaux de la Basse Seine, dit M. le rapporteur, le Havre n'aurait guère souci d'une nouvelle entrée ni de l'extension de son avant-port. C'est qu'en effet aucun envasement n'a eu lieu jusqu'à présent dans le port du Havre, et que cet envasement n'est à prévoir que si les digues sont prolongées dans l'estuaire de la Seine. C'est seulement lorsqu'elle a pu envisager cette éventualité que la ville du Havre a cessé son opposition et que l'accord dont s'inscrivelle M. Krautz a eu lieu entre les deux ports. Cet accord est une chose toute naturelle et on terminerait certainement toutes les querelles de la même façon, c'est-à-dire en donnant à chaque partie ce qu'elle demande.

M. Krautz a dit encore au début de son exposé : "Voyez ce qu'on a fait à l'étranger pour l'amélioration des ports. Lorsque l'Angleterre dépense plus de 10 millions dans ce but, pourrez-vous les envier ?" Or, quand on lit avec attention le rapport, on s'aperçoit que ce qu'il faut entendre par Angleterre, c'est une compagnie privée qui a engagé des capitaux dans des entreprises qu'elle a jugées utiles à ses propres intérêts. L'état anglais

n'a pas dépensé un centime. Pe pourrait-on pas procéder de la même manière en France ? Non, dit l'honorable M. Krautz, car ce serait porter atteinte à la justice distributive. Oh bien, c'est avec cette théorie de la justice distributive qu'on met au pillage les finances de l'Etat, qui on reçoit sans raison les contribuables et qui on ruine un pays.

Le port du Havre ne se soucierait donc pas de ces travaux d'amélioration si on ne faisait pas ceux de Rouen, et si le Havre ne demande rien, il n'est pas admissible qu'on fasse une paire de dépenses pour le port de Rouen.

Le sénateur examine ensuite la partie purement financière du projet de loi et combat par les arguments qu'il a déjà fait valoir pour des projets analogues le système des avances par les chambres de commerce, qui ne sont qu'un moyen d'engager les chambres futures en transformant en annuités des crédits qui doivent être versés séparément chaque année dans le budget. Il invoque à ce sujet l'opinion de la précédente commission des finances et donne lecture d'un passage d'un rapport fait par M. Pénicaud au nom de cette commission, qui condamne, en principe, ce mode de procéder tout en y adhérant pour le projet de loi qui fait l'objet même de ce rapport.

Il est temps, dit en terminant le sénateur, de renoncer enfin à ces emprunts déguisés qui ont augmenté de 500 millions au moins la dette de l'Etat et de se refuser énergiquement à toute dépense dont l'utilité et l'urgence ne sont pas absolument démontrées. Celles de ces travaux ne le sont pas suffisamment, et si le Parlement vote encore les crédits qu'on lui demande à cet effet, il n'y a pas de raison, en vertu de la justice distributive qu'on invoquait

28

tout à l'heure, pour qu'il n'accorde pas aux populations du Nord le canal du Nord et à celles du midi les canaux dérivés du Rhône qui sont réclamés depuis si longtemps.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à 1 heure 1/2.

Le Secrétaire,

E. Morot

Séance du 22 Mai 1889

Présidence de M. Léon Say

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: M. M. Marbeuf, Bardou, Béral, Buffet, Cuvinot, Cochery, Lelièvre, Lenoë, Loubet, Gouin, Margaine, Ed. Millaud, Léon Say, Colain.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Haute Seine.

M. Krautz répond aux observations présentées, à la dernière séance, par M. Buffet.

L'honorable membre se défend d'avoir dit, dans son rapport que le tonnage du port du Havre avait augmenté de 800.000 tonnes dans ces deux dernières années.

M. Buffet reconnaît, en effet, qu'il s'est trompé non pas sur le chiffre de l'augmentation, mais sur le document où il a pu tiré ce renseignement. Ce n'est pas dans le rapport de M. Krautz, mais dans la déposition du Président de la Chambre de commerce du Havre devant la commission spéciale sénatoriale qu'il a trouvé les chiffres qu'il a indiqués.

tier, à la commission.

M. Krauth répond qu'il n'accepte que sous caution les chiffres de M. le Président de la Chambre de commerce du Havre, mais que, dans tous les cas, il est bien certain que la progression qu'il a signalée pour les ports concurrents d'Anvers et de Hambourg a été bien plus considérable et plus rapide que celle qu'on a pu constater pour les ports du Havre et de Rouen. Elle a été de 11,60 % sur deux ans pour le Havre et de 16 % pour Anvers et de 24 % pour Hambourg.

L'orateur rappelle ensuite qu'en parlant du canal du Nord, M. Ruffet a effleuré la question des charbons anglais et belges qui a été l'objet d'une longue discussion à la Chambre des Députés. Il conteste d'abord que les charbons anglais viennent à Paris et dans le centre de la France par la Basse-Seine, c'est par le chemin de fer de Dieppe à Paris qu'ils arrivent. Il prétend ensuite que la France produisant 10 ou 11 millions de tonnes de houille de moins qu'elle n'en consomme, c'est un enfantillage de parler de la concurrence que les charbons anglais ou belges peuvent faire à la production française. Les départements du Nord et du Pas de Calais eux-mêmes sont tributaires de l'étranger au point de vue de la houille qu'ils consomment.

Qui on ne dise donc pas que les travaux projetés dans les ports du Havre et de Rouen vont faire des populations du Nord des victimes. Le Havre et Rouen voudraient bien, au contraire, être traités, au point de vue des subventions de l'Etat, comme l'a été le département du Nord, qui a reçu 80 millions pour ses travaux terminés et 30 millions pour des travaux qui sont encore en cours d'exécution.

M. Ruffet a beaucoup critiqué le passage du rapport où l'honorable membre a parlé en termes assez irrévérencieux, en effet,

du système anglais qui consiste à confier tous ces travaux d'amélioration des ports à l'industrie privée. L'orateur maintient tout ce qu'il a dit à cet égard. Sans doute si le système anglais a des inconvénients, il a aussi des avantages, mais le système mixte adopté par la France où domine l'intervention de l'Etat lui semble bien supérieur pratiqué avec prudence et discernement. L'intérêt public, en effet, n'est pas toujours un critérium absolu de l'intérêt public. Est-ce que seul l'industrie privée aurait construit ces petites lignes des Landes qui ne rapportent rien à leurs actionnaires, mais qui d'un pays désolement fait une contrée riche et prospère. Il en est de même des chemins de fer algériens.

Pour juger et glorifier un système, du reste, il faut voir ce qu'il produit. Or, le système des corporations n'a produit que des désordres en Angleterre, où n'a pas tardé à se révolter contre la domination abusive des corporations et des municipalités et un mouvement à la tête duquel se trouve M. Chamberlain se produit, en ce moment, en Angleterre en faveur d'un retour au système français.

Il convient, en outre, de considérer que les ports anglais ne sont pas dans la même situation que les nôtres, ce sont presque tous des anses naturelles où l'on n'a pas besoin de se défendre contre la mer, n'ayant à redouter aucune concurrence étrangère, ils sont, de plus, toujours productifs et la dépense qu'entraîne leur établissement ou leur amélioration est couverte par des taxes qui il serait très difficile de créer en France.

Un autre grief de M. Buffet contre le projet de loi consiste à dire que la plus grande partie de la dépense va être absorbée par les travaux à exécuter dans le port de Rouen. Il ne faut pas qu'on se méprenne à cet égard. La conséquence de la junction, très légitime d'après l'orateur, des travaux du port de Rouen à ceux d'amélioration des ports de

Le Havre se traduit par une somme de 87 millions sur les 94 millions auxquels est évaluée la dépense totale de l'ensemble de l'opération.

Ces explications préliminaires une fois données, reste la question du projet de loi en lui-même. A cet égard deux points sont à examiner : est-il utile de faire cette dépense ? Est-il possible de la faire en ce moment et dans les conditions indiquées par le projet de loi. Sur le premier point, la réponse ne saurait être doutueuse.

Le Havre et Rouen forment le plus bel ensemble de navigation maritime qui soit au monde, le Havre comme port d'escale et Rouen comme port intérieur. On ne tire pas de cette situation le parti qu'on pourrait en tirer parce que, d'une part, l'entrée du port du Havre est difficile pour certains navires, ainsi qu'il est expliqué dans le rapport, et d'autre part, parce que l'estuaire de la Seine est un lieu maudit où viennent de se perdre encore tout récemment deux navires. Qu'il soit utile de mettre ces deux ports en bon état, personne évidemment ne saurait le nier.

Maintenant est-il possible de faire cette dépense. Sur ce second point, il faut répondre oui également. Parce que notre situation économique est mauvaise, ainsi que l'affirment certaines personnes, veut-on faire comme un fermier qui, parce qu'il est un peu gêné, par raison d'économie, ne laboure plus et ne jume plus ? Non, il faut résolument s'opposer à toute dépense de luxe, mais il faut aussi, toute que coûte, ne pas hésiter à faire celles qui peuvent assurer la prospérité et la grandeur de la patrie.

L'orateur, en terminant, donnera à la commission le conseil que donnait Colbert à Louis XIV : « Économisez cinq sous pour vos plaisirs, mais ne ménagez pas les millions quand il

51

s'agit de l'intérêt et de la gloire de la France. »

M. Cuvinot ne croit pas que la commission des finances puisse s'occuper de l'utilité des travaux sans empiéter sur le domaine de la commission spéciale.

Il supposera donc que la déclaration d'utilité publique a été votée et se bornera à soumettre à la commission certaines scrupules, que la partie exclusivement financière du projet de loi lui a suggérés.

En ce qui touche d'abord le système à l'aide duquel on fait face, en ce moment, aux dépenses nécessitées par les travaux des ports, la commission n'ignore pas qu'il a été déposé à la Chambre une proposition de loi tendant à modifier ce système et à y apporter certaines améliorations. Si le projet de loi en discussion est voté par le Sénat tel qu'il est présenté, il est certain qu'au moins en ce qui concerne les travaux du port du Havre et de la Seine- Seine, on sera pendant quatorze ans au moins dans la pratique du système actuel, n'y aurait-il pas moyen d'introduire dans la loi une disposition qui permette de profiter des modifications avantageuses qui pourront être apportées dans un avenir prochain au système actuellement suivi ?

L'orateur signale ensuite comme très-critiquable la disposition de l'article 3, qui est ainsi coulée :

Ces avances seront faites sans intérêts; elles ne pourront dépasser :

Pour les travaux relatifs au port du Havre, la somme de 54.888.150 francs;

à laquelle il faut ajouter 1487 francs d'intérêts.

Pourquoi limiter ainsi le concours des villes et des départements ? Tout le monde sait que les travaux à la mer sont remplis d'aleas, que des travaux dont on ne prévoyait pas d'abord la nécessité deviennent indispensables, que souvent

même les municipalités avec le concours bienveillant des ingénieurs découvrent quand les travaux sont en cours d'exécution des améliorations notables à y apporter et font exécuter des travaux supplémentaires qui élèvent dans des proportions considérables le chiffre de la dépense. C'est ce qui est arrivé récemment pour le port de cette. Dans ces conditions, l'orateur voudrait que le concours des villes ou des chambres de commerce dans la dépense fut fixé d'une manière générale, pour un tiers ou un quart, par exemple, dans toutes les dépenses aussi bien dans les dépenses complémentaires que dans celles initialement prévues par le projet de loi.

Il signale encore à la commission comme lui paraissant inacceptable la disposition du dernier paragraphe de l'article 1^{er} qui dit que les travaux de la Bassse Seine et ceux du port du Havre seront exécutés simultanément. Cette clause qui porte la trace de l'hostilité latente qui existe encore entre les deux villes du Havre et de Rouen, présente un certain danger au point de vue de la bonne marche des travaux, ceux qui devront être exécutés dans le port du Havre n'ayant aucune influence sur ceux de la Bassse Seine, mais ces derniers, au contraire, pouvant causer les plus grands désordres dans les travaux commençés dans le port du Havre. C'est là, du reste, une clause transactionnelle qui ne devrait pas figurer dans un projet de loi. Ce paragraphe devrait donc être supprimé.

L'honorable membre n'examine donc pas si l'utilité publique des travaux doit être déclarée, il la suppose déclarée, mais, dans ce cas, il demande la suppression du dernier paragraphe de l'art. 1^{er} et l'introduction dans le projet de loi de certaines dispositions restrictives dans le sens des observations qu'il vient de présenter.

33

M. Krautz dit qu'il ne verrait, pour sa part, aucun inconvénient à ce que le paragraphe final de l'art. 1^{er} fut supprimé, mais en ce qui touche la prévue limitation du concours financier, il la trouve d'une part sans intérêt, parce que, si des travaux complémentaires sont nécessaires, il faudra toujours renir devant le Parlement, et, d'autre part, dangereuse parce que l'Etat serait limité dans son action et ne pourrait pas faire payer aux municipalités et aux départements une quote-part plus large dans la dépense que celle qui serait dès aujourd'hui invariablement fixée. Il faut, d'un côté, ne pas favoriser à l'avance les dépassements de crédits, et d'un autre côté, laisser au Gouvernement toute sa liberté d'action.

Quelques observations sont encore échangées entre M. M. Krautz et Lainot, puis, sur la demande de M. Colain, la clôture de la discussion est prononcée.

M. le Président résume la discussion et met d'abord aux voix la proposition de M. Buffet concluant à l'ajournement.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. le Président met ensuite aux voix l'approbation du projet de loi, sauf à rechercher le moyen d'alléger les charges de l'Etat.

Cette proposition est adoptée.

La commission décide ensuite qu'elle entendra M. M. les ministres des finances et des travaux publics.

M. Lebiedre donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'une convention relative à l'échange des mandats de poste entre la France et diverses colonies britanniques par l'intermédiaire des Post-Office de Londres.

Le rapport est adopté.

M. Houlanger donne lecture d'un

rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices 1888 et 1889 et ouverture de crédits sur exercices fermés et clos.

Sur la proposition de M. Loubet, une somme de 500 francs est réduite par la commission du crédit de 10.000 francs demandé pour le chapitre 1^{er} du ministère de la Justice et destiné à payer des employés nouveaux nommés par l'administration au bureau des sceaux. La commission entend ainsi donner une sanction aux observations du rapport sur l'irrégularité de ces nominations.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 8 heures.

Le Secrétaire,
E. Lefevre

Séance du 24 Mai 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 9 h. 45 du matin.

Sous présents : M. M. Marbeq, Féral, Buffet, Cochery, Cuniot, Krautz, Gouin, Lelièvre, Lenoë, Margaine, Léon Say.

M. M. Poulanger, Loubet, Ed. Millaud s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, et M. Guillam, directeur de la navigation, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président résume en quelques mots la discussion qui a eu lieu entre les deux

35

précédentes séances sur le projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Seine Seine et demande à M. le ministre de vouloir bien donner à la commission son avis sur les différents points qui ont été débattus dans cette discussion et notamment sur les trois points suivants, l'utilité de la dépense, proportionnalité des subventions des villes, du département, de l'Etat, inscription dans la loi d'une disposition faisant d'ores et déjà pour quelle proportion les villes et le département entieront dans les dépenses complémentaires si des travaux non prévus entraînent des dépassements de crédit.

M. le ministre répond d'abord que la question d'utilité et même d'indispensabilité des travaux ne fait pour lui aucun doute. Il faut que les ports du Havre et de Rouen qui présentent comme l'a dit M. le rapporteur de la commission spéciale, un magnifique ensemble maritime, améliorent leur situation et complètent leur outillage pour échapper à une stagnation qui leur serait fatale à eux et au pays tout entier alors que les ports étrangers qui leur font concurrence voient leur tonnage augmenter tous les jours.

M. Buffet oppose à la déclaration de M. le Ministre, comme il avait déjà fait aux affirmations de M. Krautz, la déposition de M. le Président de la Chambre de commerce du Havre devant la commission sénatoriale aux termes de laquelle il constate que le tonnage du port du Havre a augmenté, dans ces deux dernières années, de 800.000 tonnes. Les ports d'Anvers et de Hambourg ont vu augmenter le leur dans des proportions un peu plus fortes, mais l'écart n'est pas grand et il n'y a certainement pas là la stagnation dont vient de parler M. le Ministre.

M. le Ministre répond que M.

Muffet a parlé de tonneaux de jauge; il a parlé, lui, de tonneaux de marchandises et la situation est bien celle qui a été exposée dans le rapport de M. Klaudy.

M. le Ministre établit ensuite qu'en ce qui concerne la subvention à donner par le département, on ne peut pas dire que la subvention que donne le département de la Seine Inférieure est plus faible que celle qu'ont donnée ou que donnent pour des travaux analogues d'autres départements, car la Seine Inférieure est le seul département qui ait pris l'habitude de donner des subсидes pour des travaux des ports. Si minime donc, dans l'espèce, que soit sa subvention, elle est encore supérieure aux sacrifices faits par les autres départements. Jusqu'à présent, si l'on additionne en les comparant les subventions données par les villes et par l'Etat pour les travaux maritimes, on voit que les départements et les villes n'ont contribué que pour 4 % dans la dépense tandis que 96 % restaient à la charge de l'Etat. Si, si l'on ajoute aux subсидes fournis par le département les subventions des villes du Havre et de Rouen, on se trouve en présence du 1/4 de la dépense supportée par le département et les villes, les trois autres quarts restant à la charge de l'Etat.

Maintenant Rouen et le Havre pourraient-ils encore donner plus? Peut-on faire donner un million de plus par le Havre et 500.000 francs par Rouen. On pourrait engager des négociations à ce sujet, mais ce serait l'ajournement du projet de loi, qui ne pourrait certainement pas être voté dans la législature actuelle.

M. le Président demande à M. le Ministre si l'on ne pourrait pas changer l'assiette des droits de quai, en le faisant porter, par exemple, non sur le tonnage, mais sur les cargaisons, de manière à obtenir un produit plus considérable qui permettrait aux villes de donner davantage.

98

M. le Ministre répond que M. le Directeur de la navigation a étudié cette question et qu'il est arrivé à cette conclusion que cette modification était impossible. Les chambres de commerce des villes maritimes sont toutes opposées à ce que le droit soit perçu sur autre chose que le tonnage.

M. Buffet fait observer que malgré toutes les bonnes raisons données par M. le Ministre, le projet de loi qu'il demande à la commission d'adopter n'en constituerait pas moins un nouveau précédent qui va lier le parlement pour l'avenir.

M. le Ministre répond qu'en tout cas, avec le projet de loi en discussion, on sort des précédents puisqu'on se trouve en présence du quart de la dépense qui va être supportée par les villes.

M. Lemoine appelle l'attention du ministre sur les travaux complémentaires qui, presque toujours, dans des travaux de ce genre, les municipalités obtiennent facilement le concours des ingénieurs pour réaliser des améliorations qui n'auraient pas été prévues, viennent singulièrement augmenter la dépense.

Le honorable membre fait valoir les mêmes raisons qu'il a développées à la dernière séance pour demander que le paragraphe de l'article 3 qui dit que les avances faites sans intérêt par les villes ne pourront pas dépasser tel chiffre soit supprimé et remplacé par une disposition aux termes de laquelle il sera dit, au contraire, que si il y a des travaux complémentaires les villes participeront à la dépense de ces travaux complémentaires. On pourrait même fixer dans l'article même la quote-part, comme le tiers ou le quart, pour laquelle les villes contribueront à la dépense.

M. le Ministre répond que cette disposition est inutile et pourrait même présenter un certain danger en ce qu'elle lierait l'Etat

vis-à-vis des villes dont il pourrait peut-être, en cas de travaux complémentaires et de dépassement de crédit, obtenir, suivant les circonstances, plus que le tiers ou le quart fixé d'avance dans la loi.

Cette disposition est inutile parce que le texte de la loi reste la question absolument entière. L'Etat, en cas de travaux complémentaires, n'est pas plus engagé que les chambres de commerce. S'il y a des dépassements de crédits, il n'est pas autorisé par le texte de la loi actuellement en discussion à prélancer, pour faire face à ce complément de dépense, somme nécessaire sur le chapitre de l'amélioration des ports. Il faudra toujours qu'il revienne devant le Parlement et qu'il soit autorisé par une loi à faire les dépenses nécessaires à la continuation des travaux. C'est à ce moment que de nouvelles négociations s'engagent avec les villes, qui, sous la menace de l'arrêt des travaux, donneront, au contraire, généralement plus pour ces travaux complémentaires que pour les travaux primitifs.

Mr. le Directeur de la navigation complète à cet égard les explications de Mr. le Ministre et cite nombre de précédents qui montrent que des villes maritimes, comme Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe, Fécamp, ont contribué dans une proportion considérable à ces dépenses.

Mr. Buffet combat comme il l'a fait dans les précédentes séances, le système des avances faites à l'Etat par les chambres de commerce et démontre qu'en réalité elles n'avancent rien, et que ce système a pour unique résultat de transformer une dépense facultative en une dépense obligatoire et de lier les mains aux chambres futures.

Mr. le Directeur dit que l'avantage de cette combinaison est de faire bénéficier l'ensemble du pays des travaux d'amélioration des ports dans un délai beaucoup plus court et de ne pas être

arrêté dans l'exécution de ces travaux par un resserrement des ressources budgétaires venant à se produire inopinément.

Quelques observations sont encore échangées entre divers membres de la commission, et M. le Ministre se retire en priant la commission de vouloir bien adopter le projet de loi de manière à ce qu'il puisse être voté avant la séparation des chambres.

La séance est levée à 11 heures $\frac{1}{4}$.

Le Secrétaire,
E. Mérat

Séance du 29 Mai 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents, M. M. Garbey, Hardouin, Féral, Muffet, Cochery, Cuvinot, Gouin, Haudry, Lenoë, Loubet, Ed. Millaud, Roger, Léon Say, Golain.

M. Hardouin donne lecture d'un rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élvant à la somme de 367.000 francs, sur l'exercice 1889, pour le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Le rapport est adopté.

M. Bourrier, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il ne préférerait pas que la commission se réunît un peu plus tard dans la journée, après

le vote, par exemple, des crédits supplémentaires qui vont venir en discussion au commencement de la séance.

M. le Ministre demande à être entendu immédiatement, car il n'a que quelques mots à dire du projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Basse Seine sur lequel M. le Résident lui demande son avis.

Le projet de loi, relatif au port du Havre a été présenté par le Gouvernement à la Chambre des Députés, il a été voté par cette dernière; la commission des finances a entendu M. le Ministre des travaux publics qui lui a démontré l'utilité et l'urgence des travaux et l'a prié de vouloir bien l'adopter à son tour, le ministre des finances ne peut qu'appuyer son collègue et joindre ses instances aux siennes. Quel que soit son désir de restreindre les dépenses, il croit que ces dernières sont tout à fait indispensables et qu'il est impossible d'arrêter les travaux.

M. Buffet, sans se prononcer sur l'utilité ou l'urgence des travaux, critique le procédé financier qui soit de base au projet de loi. Il fait remarquer que ce système d'avances par les chambres de commerce a été déjà condamné par la commission des finances qui a précédé la commission actuelle, qu'il n'a jamais été employé jusqu'à présent que pour des travaux commencés et qu'il était nécessaire d'achever, et il demande à M. le Ministre s'il accepte que ce procédé soit appliqué quand il s'agit, comme dans l'espèce, de travaux neufs.

M. le Ministre répond qu'en ce qui concerne le projet de loi actuellement en discussion, quel que soit son désir de faire la part la plus large possible aux critiques qui ont souvent dirigées contre le système que combat l'honorable M. Buffet, il lui est impossible de ne pas l'accepter, car on ne peut plus, à l'heure qu'il est, arrêter complètement les travaux et faire l'opération sous une

autre forme. Modifiez en quoi que ce soit le projet de loi, c'est vouloir qu'il ne soit pas voté dans la législature actuelle, c'est arrêter pour longtemps des travaux que les populations attendent avec la plus grande impatience.

M. le Ministre se retire.

À la suite d'observations échangées entre M. M. Buffet, Bolam, Cuvinot et le Président, la commission décide qu'elle se réunira vendredi à une heure et demie pour entendre M. Ecisséme de Port, qui a déposé un amendement sur le projet de loi.

M. Levoël donne ensuite lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 300.000 francs pour subvention à la Guyane en réparation des désastres causés à Cayenne par l'incendie du 11 août 1888.

Le rapport est adopté.

M. Cochery donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention passée avec la ville de Grenoble pour l'exploitation d'un réseau téléphonique.

Le rapport est adopté.

M. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 296.000 francs destiné à compléter, sur le pied de 10 %, l'indemnité accordée aux agents de la préfecture de police.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire,
C. Pérat

Séance du 31 Mai 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: M. M. Barbey, Béral, Bardoux, Boulanger, Buffet, Dauphin, Cochery, Cuvinot, Gouin, Kranz, Lenoë, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Leclerc, Léon Say, Toulain.

M. Geisserenc de Port est introduit et prend place au bureau.

M. le Président donne lecture de l'amendement ou plutôt du contre-projet déposé par ce dernier sur le projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Manche-Senne, contre-projet ayant pour objet de faire supporter par les villes intéressées, Le Havre et Rouen, la totalité de la dépense qui occasionneront ces travaux, par l'établissement, en dehors des droits de tonnage acceptés par ces deux villes, d'une taxe sur les marchandises débarquées, taxe qui, combinée avec les droits de tonnage, leur fournira les ressources avec lesquelles elles feront face à l'annuité de 4.800.000, nécessaire pour gager et amortir les 96 millions, montant total de la dépense.

M. Geisserenc de Port expose l'économie générale de son contre-projet, qu'il complète sur certains points, la rapidité avec laquelle il a dû être imprimé, ayant laissé subsister des lacunes qu'il faudra combler. Il entre ensuite dans un examen détaillé des diverses catégories de marchandises qu'il entend soumettre aux taxes énoncées à l'article 6 du contre-projet.

M. Ed. Millaud fait remarquer que M. Geisserenc de Port, dans l'enumeration des marchandises qu'il veut frapper d'un droit à leur entrée dans le port du Havre, se préoccupe surtout du préjudice que l'importation de ces marchandises peut causer aux

43

agriculteurs français, mais s'il y a des marchandises qui entrent en France par le port du Havre, il en a aussi qui en sortent, au grand avantage du commerce et de l'industrie. Quand on discute un projet de loi de cette nature, il faut se placer au point de vue des intérêts généraux du pays et non pas seulement au point de vue spécial des agriculteurs ou des commerçants agricoles. Il ne faut donc pas se préoccuper seulement des marchandises qui entrent, mais aussi de celles qui sortent.

M. le Président remercie de ses explications M. Ceisseneur de Port, qui se retire.

Il fait ensuite remarquer que le contre-projet de ce dernier laisse absolument de côté la question technique, qu'il considère comme résolue, il s'occupe seulement de la partie financière du projet de loi, et cherchant à introduire en France un système à peu près semblable au système anglais, il propose de permettre aux villes maritimes d'établir, dans des conditions qui seront à discuter, à côté du droit de tonnage tel qu'il existe actuellement, un droit de port sur les marchandises débarquées et de se procurer ainsi les ressources nécessaires pour faire face, sans rien demander à l'Etat, aux travaux d'amélioration de leur port dont elles sont, en effet, les premières et quelquefois les seules à profiter.

M. Branty dit qu'il a l'intention de bien examiner en détail l'amendement de M. Ceisseneur de Port et de répondre aux observations que ce dernier vient de présenter à la commission, mais que comme il s'agit, en définitive, d'une réfoule douanière à peu près complète pour les ports, il a besoin d'étudier la législation spéciale qui régit cette matière, et demande, en conséquence, à la commission de vouloir bien ajourner à une séance ultérieure la suite de la discussion.

M. Garbet, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté

par la Chambre des Députés, relatif aux travaux à exécuter dans les grands ports militaires, rappelle à la commission que le projet de loi a été renvoyé pour avis à la commission des finances.

Sur l'invitation de M. le Président, l'honorable membre expose l'économie du projet de loi et les modifications que la commission spéciale a cru devoir apporter au projet voté par la Chambre, et propose à la commission de se prononcer successivement sur les chiffres adoptés par la commission spéciale en ce qui concerne chacun des ports.

Les conclusions de la commission spéciale en ce qui concerne la dépense à faire pour améliorer la rade de Coulon et le port de Cherbourg sont successivement mises aux voix et adoptées.

En ce qui concerne les dépenses à faire au port de Brest, M. Loubet dit que, comme membre de la commission spéciale, il a adopté les conclusions de la commission en ce qui concernait les travaux des ports de Cherbourg et de Coulon parce que ces travaux lui semblaient absolument urgents et indispensables, mais qu'il a, ainsi que M. Youlanger, repoussé le crédit pour les travaux du port de Brest, ces travaux ne présentant pas le même caractère d'urgence et d'absolue nécessité, guidé par cette pensée générale qu'il était de devoir au Parlement de protester, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, contre l'idée du établissement de tout budget extraordinaire.

M. Marbeuf répond qu'il est tout aussi partisan que l'honorable M. Loubet de la suppression du budget extraordinaire, mais qu'il s'agit, dans le projet de loi d'une dépense totale de 34 millions, réduite à son plus strict minimum, et que comme elle intéresse la défense du territoire, il pense qu'il est patriotique de la voter. Il demande, en conséquence, à la commission de vouloir bien adopter également les 3 millions afférents au port de Brest étant bien entendu que le Gouvernement

65

s'engagera à trouver le moyen de faire entrer, l'année prochaine, ces dépenses dans le budget ordinaire.

M. Boulanger dit qu'il partage entièrement l'avis de M. Loubet en ce qui concerne la suppression du budget extraordinaire. Aussi critique-t-il la rédaction de l'art. 1 du projet de loi qui, suivant lui, est véritablement l'ouverture d'un budget extraordinaire. L'honorable membre demande, dans tous les cas, que cet article soit modifié, ou mieux encore supprimé.

M. Féral demande à faire des réserves en ce qui concerne la suppression du budget extraordinaire. Il ne partage pas à cet égard les idées de M. Loubet et croit qu'il est souvent injuste de faire supporter toutes les dépenses des travaux publics reconnus nécessaires à la seule génération actuelle. Il n'est que légitime, surtout quand il s'agit de travaux de défense nationale, d'en faire supporter une partie par la génération à venir.

M. Gouin combat la manière de voir de M. Féral. Il trouve extrêmement dangereux de rejeter ainsi sur l'avenir ces dépenses dites extraordinaire qui, la plupart du temps, sont des dépenses normales.

La proposition de M. Loubet tendant à rejeter les conclusions de la commission en ce qui touche le port de Bret est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La suppression de l'art. 2 est mise aux voix et adoptée.

M. Boulanger demande également la suppression du paragraphe 3 de l'article 3, imposant l'obligation de ne se servir que de matériaux français.

Cette proposition est adoptée.

Quelques observations sont ensuite échangées entre M. M. Colombe, rapporteur du budget du ministère du Commerce, Dauphin, rapporteur du budget du ministère de la Justice et plusieurs membres de la commission.

Sur la demande de M. Loubet, la commission décide en principe qu'elle entendra les ministres sur ce qui concerne, pour le ministère du commerce, l'amenagement de M. Macéne Decoutte, et pour le ministère de la justice, le crédit du chapitre du personnel. M. Loubet annonce qu'il demandera que le crédit de ce chapitre soit réduit de 10.000 francs.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

(Signature)

Séance du 4 juin 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents: M. M. Marbe, Hardouin, Géral, Moulanger, Tuffet, Cochery, Cuvinot, Gouin, Krautz, Lenoël, Loubet, Margaine, M. Millaud, Léon Say, Trolain.

M. Géral donne lecture du rapport qu'il a déposé sur le budget du ministère de l'agriculture.

Le rapport est adopté.

M. Margaine présente quelques observations au sujet du budget de l'Algérie, dont certaines parties sont comprises dans les budgets des autres ministères, comme dans celui de l'agriculture, par exemple. Il en résulte que les chapitres de ce budget sont examinés simultanément par le rapporteur de chaque budget et par le rapporteur spécial du budget de l'Algérie et qu'il peut y avoir contradiction soit dans les chiffres, soit dans les résolutions proposées. L'honorable membre ne voit pas, en définitive, de motif de maintenir le rapport spécial sur l'Algérie. Il se conformera cependant à l'usage et renverra à M. le

47

rapporteur général un rapport sommaire sur le budget de l'Algérie.

M. Lenoil donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir un crédit de 30.000 francs pour un concours relatif à la reconstruction du théâtre de l'Opéra Comique.

Après un court échange d'observations entre M. M. Carnot, Colain, Hardouin et le rapporteur, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Delcire donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'établissement de tubes pneumatiques entre la Chambre des Députés et l'imprimerie du Journal Officiel.

Le rapport est adopté.

M. Delcire rappelle ensuite à la commission qu'un projet de loi concernant les poursuites à exercer contre les expéditeurs de lettres insuffisamment affranchies a été laissé en suspens par la commission, qui a invité le Directeur général à examiner de nouveau la question. Il avait promis de faire procéder à ce nouvel examen et d'en faire connaître le résultat. Jusqu'à présent, aucune communication n'a été faite à ce sujet par l'administration des Postes à la commission des finances. La commission entend-elle que le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, soit rapporté, et, dans ce cas est ce dans le sens du rejet ou de l'adoption qu'elle entend que le rapport soit présenté?

Sur la proposition de M. Cochery, l'examen de cette question est ajourné jusqu'à nouvel ordre.

M. Krautz combat ensuite l'amendement que M. Grisierenc d'Host a développé à la dernière séance sur le projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine.

L'honorable membre, sans entrer dans l'examen détaillé de l'amendement, s'attache à démontrer, par les raisons qu'il a déjà fait valoir devant la commission et qu'il a développées dans son rapport, que dans l'intérêt du commerce français en général, et des ports du Havre et de Rouen en particulier, les travaux visés par le projet de loi doivent être exécutés le plus tôt possible. Autrement on donnera bientôt à Rouen toute la clientèle de l'Est.

Mr le Président développe une proposition tendant à émettre un avis ainsi conçu: La commission des finances est d'avis qu'en ce qui concerne les travaux d'amélioration du port du Havre et de la Haute-Seine, les charges de l'Etat doivent être allégées au moyen d'une combinaison concue dans le même esprit que l'amendement de Mr. Grasseret de Post.

Mr. Mr. Brantz et Boulain combattent la proposition qui, dans leur esprit, est le renversement du projet de loi.

Mr. Buffet l'appuie.

Mr. Gardoux demande la commission, avant de prendre sur ce point une résolution définitive, d'entendre Mr. le Ministre des finances.

Après un échange d'observations entre Mr. Mr. Cuvier, Mr. Millaud, Barbe, Féral, et le Président, la proposition d'entendre le Ministre des finances est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

E. Jouraf

49
Séance du 7 juin 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents, M. M. Barley, Béral, Hardouin, Boulanger, Cachery, Gouin, Grantaix, Lelièvre, Lenoir, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Léon Say, Golain.

M. Bourrier, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rappelle que M. le Ministre des finances a été chargé pour donner son avis sur le contre-projet que M. Grasserenc de Port se propose de déposer sur le projet de loi relatif à l'amélioration du port du Havre et de la Seine.

M. le Ministre déclare d'abord que le Gouvernement ne peut pas se prêter à la substitution d'un nouveau projet à celui qu'il a déposé, substitution qui aurait nécessairement pour effet d'empêcher que le projet de loi, sur lequel la commission des finances est appelée à donner son avis, fut voté avant la fin de la législature actuelle. Les travaux que ce projet concerne sont indispensables et urgents, les retarder plus longtemps serait causer aux populations qui les attendent une profonde déception.

M. le Ministre déclare ensuite que les chambres de commerce du Havre et de Rouen repoussent absolument le contre-projet de M. Grasserenc de Port, qui leur a été communiqué. C'est, en définitive, l'établissement d'un nouveau droit de douane qui frapperait les marchandises débarquées dans les ports du Havre et de Rouen d'une taxe qui pourrait s'élever, pour certaines d'entre elles, jusqu'à 4 francs par tonne. Il en résulterait pour ces deux ports, au point de vue non seulement de la concurrence des ports étrangers, mais des autres

ports français eux-mêmes, une défaveur qui leur porterait le plus grand préjudice. Il peut y avoir du bon dans le système imaginé par M. Leissenerc de Mort, mais à la condition qu'il sera universellement appliqué et c'est peut-être un malheur qu'on n'y ait pas songé quand on a commencé les travaux d'amélioration des ports. Ici qu'il en soit, il serait injuste aujourd'hui de l'appliquer à certains ports au leur détriment et au profit des ports étrangers ou d'autres ports français voisins. M. le Résident de la chambre de commerce du Havre conteste, d'ailleurs, les calculs de M. Leissenerc de Mort, le chiffre du commerce spécial ne comprenant pas seulement les marchandises livrées à la consommation du marché intérieur, mais la statistique des douanes classe toutes les marchandises qui sont exemptes de droit, comme les cotonns, par exemple, de sorte que si l'on retranche des calculs de M. Leissenerc de Mort ce qui doit en être retranché, on arrive à ce résultat que le port de Rouen payerait 1.830.000 francs, tandis que Le Havre n'aurait à payer que 1.120.000 francs. Aussi la chambre de commerce de Rouen repousse-t-elle encore plus énergiquement que celle du Havre le contre-projet en question.

L'orateur ajoute qu'on s'appuie beaucoup sur le régime des ports anglais, mais qu'on oublie qu'en Angleterre il n'y a pas de droit de tonnage perçu au profit de l'Etat.

Enfin M. le Résident de la chambre de commerce du Havre lui a déclaré que si le contre-projet de M. Leissenerc de Mort était adopté, les membres des chambres de commerce du Havre et de Rouen n'auraient plus qu'à donner leur démission.

M. le Résident donne lecture d'un avis qu'il se propose de soumettre à la commission et qui tendrait à inviter la commission spéciale à chercher dans un système financier analogue à celui que propose M. Leissenerc de Mort la moyen

51

de diminuer la charge contributive de l'Etat dans les travaux d'amélioration du port du Havre et de la Haute-Seine.

M. le ministre supplie la commission de ne pas adopter un avis ainsi formulé.

M. Edouard Millaud fait observer que dans une question de ce genre, il faut se préoccuper non seulement du texte mais aussi de l'esprit des traités de commerce. Il est possible que le texte de ces traités ne soit pas contraire à l'établissement d'un droit sur les marchandises débarquées et devant servir à la consommation intérieure, mais l'établissement d'un semblable droit est certainement contraire à l'esprit de nos traités de commerce. Certaines marchandises qui entrent en France, comme les cotonns, par exemple, seraient frappées d'une taxe qui mettrait notre industrie dans un état d'infériorité évident vis-à-vis de l'industrie analogue des pays voisins. Il ne faut pas seulement s'occuper de l'influence plus ou moins favorable que le système de M. Leclercq de l'Ort pourrait avoir sur le commerce agricole, il faut aussi se préoccuper de l'influence fâcheuse qu'il pourrait avoir sur les autres industries.

M. Loubet présente, au nom de M. Cuvinot absent, les observations que ce dernier a déjà fait valoir devant la commission pour demander qu'il soit introduit dans le projet de loi une disposition fixant d'ores et déjà la quote-part que les chambres de commerce devraient supporter dans la dépense des travaux complémentaires, si, comme il arrive presque toujours dans une opération de ce genre, les crédits étaient dépassés par suite de travaux non achevés et qui il faut finir à tout prix ou même de travaux d'amélioration qu'on ne prévoyait pas au début de l'opération et que les municipalités obtiennent facilement de l'obligance des ingénieurs.

M. le Ministre dit que cette question serait plutôt de la compétence de son collègue des travaux publics, mais qu'il pense, pour sa part, qu'une semblable disposition serait dangereuse parce que d'une part, ce serait une sorte d'invitation à des travaux complémentaires et que, d'autre part, le Gouvernement serait lié et ne pourrait plus, le cas échéant, demander aux chambres de commerce un sacrifice plus considérable que celui que leur imposerait le projet de loi.

M. Strautz trouve également la disposition inutile et dangereuse. Des travaux complémentaires que souhaiterait surtout viser M. Léonot seraient des travaux d'amélioration qui n'auraient pas été indiqués et précisés par le projet de loi. Or, l'exécution de semblables travaux constituerait une véritable illégalité et l'on ne saurait admettre que des ingénieurs de l'Etat, ou même les municipalités, pussent se prêter à une entreprise de ce genre. On sera toujours obligé pour ces travaux de rentrer devant le Parlement.

M. Senoël insiste sur la nécessité où peut se trouver le Gouvernement d'achever des travaux commerciaux, et qui, en raison de leur caractère maritime, doivent être forcément terminés sous peine d'être enlevés par les marées d'équinoxe. Les chambres de commerce sachant que c'est pour lui la carte forcée peuvent se refuser à faire de nouveaux sacrifices et lui laisser la charge entière de la dépense.

M. le Président répond que M. le Directeur de la navigation pense que pour parer à cet inconvénient, le Gouvernement aurait le droit de faire contribuer les villes à la dépense en imposant d'office un droit de port qui serait affecté au paiement de ces travaux.

M. Poulanger interroge ensuite M. le Ministre sur l'application pratique que devra recevoir, pendant les exercices 1889 et 1890, le projet de loi relatif aux travaux d'amélioration des ports de Toulon, de Cherbourg et de Brest. Comment seront payés

53

les 3 millions prévus pour l'exercice 1889 et les 6 ou 7 millions prévus pour l'exercice 1890?

M. le Ministre répond qu'il a traité avec M. le Ministre de la Marine sur les bases suivantes, qui ont été acceptées par ce dernier : 1^o il ne peut être question de rouvrir le budget extraordinaire, 2^o les dépenses que nécessiteront les travaux visés par le projet de loi ne pourront être couvertes au moyen de crédits supplémentaires.

M. le Ministre ne croit pas que les 3 millions seront dépensés en 1889, et dit que les 7 millions prévus pour 1890 se réduiront plus que probablement à une somme de 3 ou 4 millions. Ce qui ne sera pas dépensé en 1889 sera reporté sur l'exercice 1890, et avec cette ressource et celles qu'il pourra trouver dans l'ensemble de ses services, M. le Ministre de la Marine pourra faire face à la dépense, laquelle, à partir de 1890, figurera régulièrement dans un chapitre du budget.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
E. Sénac

Séance du 8 Juin 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Bardoux, Béral, Boulanger, Dauphin, Cachery, Cuvinot, Gouin, Krautz, Lenoël, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Delcire, Léon Say, Colain.

M. Boulanger donne lecture de l'avis qu'il a été chargé de rédiger sur le projet de loi relatif

aux travaux des ports militaires.

L'avis est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'avis à donner sur le projet de loi ayant pour objet l'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Grasserenc de Port maintenant, au point de vue de l'évaluation du tonnage du port du Havre, les chiffres qu'il avait indiqués à la commission et que M. le Ministre des finances avait critiqués.

M. le Président soumet ensuite à l'approbation de la commission la formule d'avis suivante, dont il a, après la dernière séance, modifié la rédaction :

La commission est d'avis que la part incombant au budget de l'Etat dans la dépense occasionnée par les travaux d'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine doit être diminuée dans une large proportion et que les pouvoirs locaux devront autoriser les chambres de commerce à établir, pour faire face à ces dépenses, un droit de port sur la double assiette de l'amendement de M. Grasserenc de Port.

M. Cocheray demande la division.

La première partie de la formule jusqu'à ces mots : « et que les pouvoirs locaux » est mise aux voix et repoussée par 7 voix contre 5.

La seconde partie, contenant le principe de la taxe, est également mise aux voix et repoussée.

M. Cuvillier propose à la commission d'émettre l'avis que l'article 2 du projet de loi doit être modifié en ce sens qu'il sera y être dit que la quote-part des municipalités ou des départements dans la dépense est d'ores et déjà et quoi qu'il arrive, qu'il y ait ou non des travaux complémentaires, fixée au quart, les trois autres quarts devant rester à la charge de l'Etat.

43

M. Krautz combat cette proposition par les mêmes arguments que ceux qu'il a fait valoir dans les précédentes séances. Des travaux complémentaires dont l'Etat supporterait seul la dépense ne sont pas à craindre, puisqu'il faudra toujours, pour qu'ils soient décidés et exécutés, rentrer devant le Parlement. La disposition de l'article 2, que critique l'honorable M. Curinot, n'a pas du tout le caractère forfaitaire qu'il lui attribue; c'est lui qui va donner ce caractère à la loi: Il restera au même la liberté de l'Etat et lui enlève le moyen d'imposer, le cas échéant, les municipalités suivant ce qu'elles pourraient donner.

M. Curinot, sur la demande de plusieurs membres, donne lecture du dispositif par lequel il proposerait de remplacer le dernier paragraphe de l'article 2. Il est ainsi conçu: "Il sera poublé à la dépense nécessitée par les travaux d'amélioration du port du Havre et de la Basse-Seine: 1^o au moyen de subides fournis par les chambres de commerce dans la proportion d'un quart, 2^o au moyen d'allocations du Trésor pour les trois autres quarts."

M. Ed. Millaud demande à la commission de repousser le dispositif proposé par M. Curinot comme contraire aux principes généraux du droit. On se trouve, en effet, dans l'espace, en présence d'une convention intervenue entre l'Etat, d'une part, et les chambres de commerce, d'autre part. Or, cette convention ne peut être modifiée que d'un commun accord par les deux parties contractantes. L'Etat seul n'a pas le droit d'apporter une modification quelconque à la convention.

Le Président met aux voix le dispositif de M. Curinot. - Il est adopté par 6 voix contre 5.

M. Curinot est chargé de rédiger l'avis dont il donnera lecture à la commission jeudi prochain, une demi-heure avant la séance publique du Sénat.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
E. M. C.

Seance du 13 Juin 1889.

Résidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à l'heure $\frac{1}{2}$.

Sont présents: M. M. Barbey, Mérat,
Goulauger, Buffet, Cochery, Cuvinot, Dauphin,
Gouin, Krautz, Lelièvre, Lenoël, Loubet, Margaine,
Ed. Millaud, Léon Say, Golain.

M. Culinot donne lecture de l'avis de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'amélioration du port du Havre et de la B^e Seine.

M. Golain combat la partie de l'avis dans laquelle M. le rapporteur propose au Sénat de modifier les derniers paragraphes de l'article 2 en disant qu'en cas de travaux complémentaires, la quote-part du département et des deux villes du Havre et de Rouen était d'ores et déjà fixée à 25% de la dépense. L'honorable membre préférerait qu'on laissat à cet égard à l'Etat sa liberté entière.

M. Ed. Millaud appelle l'attention de la commission sur un point qui est tranché dans l'avis par la proposition de supprimer le dernier paragraphe de l'article 1^e et qui n'a pas été discuté dans la commission, ou du moins sur lequel la commission n'a pas été appelé à voter.

M. le Rapporteur répond que dans une précédente séance, au milieu d'une discussion, en effet, assez confuse, le danger qu'il y aurait, au point de vue financier, à imposer à l'Etat la simultanéité des travaux. Il courrait, pour qu'il puisse réaliser toutes les économies possibles, de le laisser libre à cet égard. La commission, il est vrai, n'a pas voté sur ce point, mais la majorité de ses membres a paru approuver la suppression du dernier paragraphe de l'article 1^e.

M. le Président dit qu'on peut, en tout

48

cas, mettre de nouveau aux voix les différentes parties du dispositif proposé par M. le rapporteur.

La suppression du dernier paragraphe de l'article 1^{er} est mise aux voix et adoptée.

La modification proposée à l'article 2 est ensuite mise aux voix et adoptée par 8 voix contre 6.

L'ensemble de l'avis est adopté.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le Secrétaire,

E. Mercier

Séance du 19 juin 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Géral, Dauphin, Lenoir, M. Millaud, Léon Say.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la translation au Panthéon des cendres de Lazare Carnot, Marceau et Gaudin.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

E. Mercier

Séance du 24 Juin 1889

Résidence de M. Barbey
Vice-Président

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. M. Barbey, Féral,
Boulanger, Buffet, Bichery, Dauphin, Delière,
Dr. Milland, Léon Say, Loubet.

M le Président donne lecture d'une
lettre de M. Roger informant la commission qu'il
sera prêt au premier jour, à lui donner lecture
de son rapport sur les budgets de la guerre.

M le Président demande à M. Dauphin
s'il peut donner lecture à la commission de ses
rapports sur les budgets de la Justice, de la Légion
d'honneur et de l'imprimerie nationale.

M. Dauphin répond que des observations
ont déjà été présentées sur ces divers budgets au
sein de la commission et qu'il avait une
compréhension qu'il ne serait pas obligé de rédiger
et de lire ces rapports.

Dans tous les cas, celle qui concerne
le budget de la Légion d'honneur, il est impossible
de statuer avant que la Chambre n'ait pris une
décision sur la question des trésoriers payeurs généraux.

Sur le budget de l'imprimerie nationale,
il n'y aurait qu'une petite observation à présenter,
celle qui concerne la question des imprimés admi-
nistratifs à confier à l'industrie privée.

M. Boulanger dit qu'il a traité cette
question en quelques mots dans son rapport général.
Il conclut à la nomination d'une commission
qui déterminera quels seront les travaux que les
administrations publiques devront laisser à l'imprimerie
nationale et quels sont ceux qu'elles pourront confier
à l'industrie privée.

M. Dauphin ne croit pas que ce soit la

58

une bonne solution. Il renviara, du reste, sur cette question.

M. Cochery donne lecture de son rapport sur le budget des affaires étrangères.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Cochery donne lecture de son rapport sur le budget des Beaux-Arts.

Le rapport est adopté, sauf une partie qui concerne la partie relative au chapitre des théâtres subventionnés.

M. le Rapporteur donne lecture d'une lettre de Monsieur le Comte d'Osny, sénateur, formulant toute une série de griefs contre l'administration actuelle du théâtre de l'Opéra Comique.

Il ajoute qu'il a écrit à ce sujet à M. Deschappelles et qu'il donnera connaissance à la commission de la réponse de ce dernier. Alors la discussion pourra s'ouvrir et la commission verra ce qu'il conviendra de dire à ce propos dans le rapport (assermentation.)

M. le rapporteur général soutient la question (dont il a déjà parlé), l'année dernière, dans son rapport, du loyer de 80.000 francs qui doit être payé par les artistes sociétaires de la Comédie française et que ces derniers ne payent plus depuis longtemps.

M. Cochery fait en quelques mots l'historique de la question et dit qu'il y a eu sous l'Empire un décret de loi qui dispense les artistes du paiement de ce loyer. Seulement, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines a toujours soutenu l'ilégalité de ce décret.

L'honorable rapporteur dit que, du reste, il apportera le dossier de cette affaire à la prochaine séance et que la commission pourra ainsi se prononcer en connaissance de cause.

M. Léon Say soutient qu'il n'y a eu là qu'une simple gracieuseté de la liste civile,

qu'il n'y a pas de loi et que le Parlement reste libre de faire ce qu'il veut à cet égard.

À la suite de cet échange d'observations la séance est levée.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
M. *Veroy*

Séance du 28 juin 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sur les présents : M. M. Markey, Hardouin, Ruffet, Cochery, Cuvimot, Dauphin, Gouin, Denoël, Loubet, Margaine, Léon Say, Bolain.

M. Denoël donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies d'un crédit supplémentaire de 700.000 francs pour le chemin de fer et le port de la Réunion.

Le rapport est adopté.

M. Cochery rappelle qu'à la dernière séance le rapport sur le budget des Beaux-Arts a été lu et approuvé par la commission, sauf sur deux points qui ont été réservés. L'un est relatif à l'administration du Directeur actuel de l'Opéra-Comique, — M. le Comte D'Osny doit s'expliquer à cet égard devant la commission. —, l'autre concerne le loyer du Théâtre Français. C'est sur ce dernier point que l'honorable membre voudrait donner à la commission quelques renseignements.

M. le rapporteur général a fait observer, à la dernière séance, qu'une vente de 100.000 francs avait

61

été constituée, sous le premier Empire au profit des artistes de la Comédie Française pour leur permettre de faire face au loyer du Théâtre. Or, ce loyer, qui est de 80.000 francs, ils ne le paient pas, et c'est en vain que depuis nombre d'années, l'administration des domaines leur adresse des réclamations à cet égard.

Il a bien été constituée aux artistes de la Comédie Française une rente de 100.000 francs pour faire face: 1^o au loyer du théâtre, 2^o aux pensions des sociétaires et pensionnaires. Or, le loyer est de 80.000 francs d'une part, le montant des pensions est de 127.000 francs; il sera de 135.000 l'année prochaine et, d'autre part, la rente n'est plus que de 77.000 francs. Il faut remarquer en outre que en dehors des pensions, le théâtre français donne à peu près tous les ans 20.000 francs de secours. De telle sorte qu'avec 77.000 francs, il lui faudrait faire face, si l'on y comprenait le loyer, à une dépense annuelle de plus de 235.000 francs. On l'a dispensé gracieusement depuis longtemps de payer le loyer et le moment serait d'autant plus mal choisi pour remettre sur cette ancienne gracieuseté de la liste civile que le théâtre français, au point de vue du personnel artistique, traverse une crise fâcheuse; il ne faut pas qu'il soit dépourvu de toutes ses ressources au moment où il a besoin d'attirer à lui les talents nouveaux pour remplacer ceux qui le quittent ou sont sur le point de le quitter. Il ne faut pas oublier, en définitive, qu'il a à faire face avec une somme de 77.000 francs à 76.000 francs de pensions ou secours.

On avait également fait observer à la dernière séance que le théâtre n'était peut-être pas suffisamment assuré. L'orateur en a parlé à M. Claretie qui lui a répondu: "Eh bien, qu'on m'impose cette charge, je la subirai..."

M. Colain rappelle à la commission qu'il est chargé de présenter le rapport sur les deux budgets du commerce et des postes et des

Télégraphes. Aucune modification de chiffres n'a été apportée aux chapitres de ces deux budgets, sauf, en ce qui concerne le premier, un crédit de 300.000 francs qui a été voté par la Chambre à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Maxime Lecomte. Le rapport conclura au vote de ce crédit. Pour le reste, l'honorable membre ne croit pas qu'il y ait la moindre difficulté.

M. Buffet dit qu'en ce qui concerne le budget des postes et des télégraphes, il demande, pour sa part, le retour de ce service au ministère des finances. Il est temps d'arrêter le travail de désagégation qui compromet depuis longtemps les services du ministère des finances.

M. Cochery combat la proposition de M. Buffet et demande que le service des postes et des télégraphes reste autonome comme il l'est au ce moment. Les postes, il ne faut pas perdre de vue cette vérité, n'ont pas été instituées pour procurer des recettes à l'Etat, mais pour rendre des services au public. Si on ne les considère que comme une source de recettes et si on les rattache de nouveau au ministère des finances, elles seront sacrifiées comme sous l'Empire.

M. Loubet dit que bien que n'étant pas partisan de la proposition de M. Buffet, il ne partage pas cependant la manière de voir de l'honorable M. Cochery. On pourrait en dire autant du service des forêts et de tous les services qui offrent des éléments de recettes pour le budget. Les postes en même temps qu'elles rendent des services au public peuvent et doivent être considérées comme un élément de bénéfices très légitimes pour le Trésor.

M. Curmiot dit qu'il ne chercherait pas dans le service des postes et des télégraphes un élément de recettes pour le budget si ce service payait tous les transports qu'il fait faire gratuitement aux chemins de fer.

M. Margaine pencherait plutôt vers la théorie de M. Curmiot, mais, étant donné cette

67

circonstance qu'on est à la fin d'une législature et qu'il importe de voter le plus rapidement possible le budget, il estime qu'une aussi grosse question ne doit pas être soulevée.

M. Buffet dit qu'il se contenterait d'un simple vœu qui serait intérêt dans le rapport en faveur du rattachement au ministère des finances des services des postes et des Télégraphes.

M. Cochery combat de nouveau cette proposition.

M. Margaine demande à M. le Président de mettre d'abord aux voix la proposition préjudiciable suivante : à savoir qu'il ne sera nullement parlé dans le rapport de cette question qu'il serait inopportun de soulever en ce moment. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Roger présente ensuite un rapport verbal sur le budget du ministère de la Guerre.

À la suite de ses observations, la commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de la Guerre sur les trois points suivants.

1^o Crédit de deux nouveaux régiments de dragons. Y a-t-il lieu d'accepter l'économie réalisée à ce sujet par la Chambre en reculant jusqu'au mois d'octobre la formation de ces régiments?

2^o Appel de l'armée territoriale. M. le ministre ne voit-il aucun inconvénient à l'économie de 900.000 francs qu'on lui propose de faire sur l'appel des réservistes?

3^o Substitution en principe de la gestion directe à l'entreprise en ce qui concerne les approvisionnements en fourrages de l'armée.

M. Hardouin indique ensuite à la commission dans quel sens il entend rédiger son rapport sur le budget des Cultes.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

E. Mérat

Seance du 30 Juin 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 9 heures

Sont présents : M. M. Barbez, Bardou, Buffet, Cochery, Curnot, Dauphin, Gouin, Lenoël, Locket, Margaine, M. Millaud, Léon Say, Roger.

M. Ed. Millaud rappelle à la commission qu'un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 500.000 francs pour venir en aide aux victimes des inondations a été voté par la Chambre des Députés et transmis au Sénat qui l'a renvoyé à la commission des finances. Depuis, plusieurs projets de loi ou propositions de loi analogues ont été déposés à la Chambre des Députés, le ministre a annoncé, de son côté, qu'il déposerait un projet de loi dans lequel il engloberait tous les secours à donner dans tous les départements, aux victimes des orages et des inondations.

Dans ces conditions, l'honorable membre pense qu'il convient d'attendre que ce projet de loi, pour ainsi dire global, ait été voté par la Chambre des Députés. (Approbation.)

M. de Freycinet, ministre de la guerre, est introduit et prend place au bureau.

En l'absence de M. Roger, rapporteur du budget du ministère de la guerre, M. le Président demande à M. le Ministre s'il accepte les réductions que la Chambre des Députés a fait subir à son budget et si, dans le cas où il les accepterait, elles ne le forceraient pas de demander, au cours de l'exercice, des crédits supplémentaires.

M. le Ministre répond qu'il ne demandera certainement pas pour cela de crédits supplémentaires, que les réductions qu'on a fait subir au budget de la guerre ne sont pas des réductions que la Chambre

6

a indiquées à son administration, mais des réductions dont l'administration a pris l'initiative quand on l'a mise en demeure de réaliser sur l'ensemble de ses services un certain nombre d'économies.

En ce qui concerne, par exemple, les brigades de gendarmerie, l'administration de la guerre a pu renoncer, pour cette année, aux créations qu'elle avait proposées parce que ces créations ne présenterent pas un caractère d'urgence telle qu'on ne puisse attendre encore une année.

En ce qui touche la formation de deux nouveaux regiments de cavalerie, l'administration avait proposé la date budgétaire du mois de juillet, mais elle ne voit aucun inconvénient à ce que cette formation ait lieu au mois d'octobre.

M. le Président dit que le troisième point sur lequel M. le rapporteur aurait désiré connaître l'opinion de M. le Ministre est celui de la substitution du régime de la gestion directe à celui de l'entreprise en ce qui concerne les approvisionnements en fourrages de l'année. La commission serait disposée à demander au Sénat de ne pas trancher la question de principe et si l'augmentation de 100 francs votée par la Chambre devait avoir ce résultat, elle ne serait pas d'avis de la conserver. Quelle est l'opinion de M. le Ministre à cet égard?

M. le Ministre répond que le vote de ces 100 francs laisse au Sénat sa plus entière liberté qu'il peut les considérer comme fondus dans le budget et que c'est, en effet, non pas au moyen de ces 100 francs, — simple expression du désir de la Chambre —, mais au moyen d'un crédit supplémentaire, qu'il sera obligé de présenter, que le Gouvernement pourra mettre en pratique le vœu exprimé par la Chambre des Députés, c'est-à-dire développer le régime de la gestion directe et diminuer le nombre des places soumises jusqu'ici

à l'entreprise.

L'orateur ajoute qu'il n'est pas, en ce qui le concerne, ennemi de la gestion directe bien appliquée, qu'elle peut avoir certains avantages, mais que la manière d'y procéder peut être interprétée de bien des façons et qu'il ne veut entrer dans cette voie qu'avec la plus extrême prudence. L'administration compte procéder, cette année, aux expériences qu'elle voulait déjà faire l'année dernière et qui auraient même été décidées en principe, en 1887, sous le ministère du général Ferron.

M. le Ministre fait en quelques mots l'historique de la gestion directe et rappelle ce qui s'est passé à cet égard dans le Parlement. Depuis l'origine de la question jusqu'à la dernière séance de la Chambre, dans laquelle M. René Brice a réussi à faire adopter de nouveau son amendement. Devant cette décision de la Chambre, M. le Ministre a annoncé qu'il déposerait une demande d'un crédit supplémentaire restreint et, en effet, deux jours après, il a déposé une demande de crédit de 2,461,000 francs, chiffre à peu près semblable à celui de la demande qu'il avait déjà présentée au Parlement en 1888.

C'est, en somme, lorsque cette demande de crédit supplémentaire sera mise en délibération, que pourra être utilement discutée la question de la gestion directe.

M. Roger, rapporteur du budget de la guerre, prend la parole et dit qu'il a demandé que M. le Ministre soit consulté sur ces diverses rédactions parce qu'il considère que si M. le Ministre a demandé des crédits plus élevés, c'est qu'il les a jugés nécessaires. S'il persistait dans sa première opinion, la commission serait très disposée à revenir sur les décisions de la Chambre des Députés.

M. le Ministre remercie la commission de ses bienveillantes intentions, mais il déclare que

18

les réductions que la Chambre a fait subir à son budget ne gêneront en rien les services. La formation des deux régiments de dragons peut être sans inconvénient retardée.

M. Buffet ne comprend pas que si ces régiments étaient nécessaires, on ne les ait pas créés, comme on l'a dit hier, dès le mois de février.

M. le Ministre répond que la formation de ces régiments résulte d'une loi de 1887, qui a prescrit la création de quatorze régiments de cavalerie sur le pied de douze par an, mais sans fixer l'époque de l'année à laquelle la formation de ces deux régiments devra avoir lieu.

M. le Rapporteur demande à M. le Ministre s'il ne sera pas gêné par la réduction qui on lui a imposée sur le chapitre II en ce qui concerne la convocation des réservistes.

M. le Ministre répond que non, qu'il aimerait mieux avoir 28 jours pour cette convocation, mais que 27 jours suffisent.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. Hardouin, rapporteur du budget de l'instruction publique, fait observer qu'une grosse difficulté s'élève au sujet de ce budget par suite de l'adoption par le Sénat du projet de loi sur les dépenses de l'enseignement primaire et les traitements des instituteurs. Si la Chambre des Députés adopte le projet de loi tel qu'il a été voté par le Sénat, tout le budget de l'enseignement primaire est à refaire. La commission veut-elle discuter immédiatement cette question et prendre un parti ou ne prendre ce parti qu'après avoir entendu M. le Ministre.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Ed. Millaud, Buffet, Margaine, le Rapporteur et le Président, la commission décide qu'elle entendra préalablement le ministre.

M. le Comte d'Osnoy, sénateur,

est introduit et prend place au bureau.

M. Cochery, rapporteur du budget des Beaux-Arts, informe la commission qu'il a reçu de M. Deschapelles, en réponse à la demande de renseignements qu'il lui a été faite au nom de la commission, une lettre dans laquelle ce dernier déclare qu'il a, au nom de M. le Directeur des Beaux-Arts, fait venir M. le Directeur de l'Opéra Comique au ministère, et que celui-ci lui a affirmé qu'aucun artiste de son théâtre ne chantait en ce moment à Monaco et que ceux qui pouvaient y être en représentation y étaient en vertu d'un congé régulier, formellement stipulé dans leur engagement. Il, le déroulement du procès que M. le Directeur de l'Opéra Comique avait avec un de ses pensionnaires M. Loubet, vient de donner un démenti formel à cette assertion. M. Loubet qui avait été envoyé à Marseille par l'administration de l'Opéra Comique et qui n'a pas voulu y aller chanter a été condamné à des dommages intérêts envers son directeur pour violation de l'engagement qu'il avait contracté avec lui.

M. le Comte d'Osny confirme tous les détails de la lettre qu'il a adressée à M. le rapporteur et dit qu'après ce que vient de rappeler ce dernier, il n'a pas grand chose à ajouter.

L'honorable sénateur rappelle les antécédents de M. Saravay, associé de M. Gaudry, son principal bailleur de fonds, et directeur, dans ces derniers temps, du théâtre de Monaco. Cette association a pris fin, mais plutôt en apparence qu'en réalité, et les principaux artistes de l'Opéra Comique sont allés chanter, pendant la saison d'hiver, pour le compte de M. le Directeur de l'Opéra Comique sur la scène de Monte-Carlo. Sur la liste de ces artistes que l'orateur pourra fournir à la commission figurent M. M. Calazac,

(6)

Soulacroix, Deloquerrière, Madames Duchamps, Hardi, Simonet etc., pour des périodes qui varient de un à trois mois. Il a eu l'occasion d'entretenir quelques-uns de ces artistes, et tous ceux qu'il a interrogés lui ont déclaré que M. Saracey avait fait de ces représentations à Marseille ou à Monaco une des conditions sine qua non de leur engagement. Tous ajoutaient que c'était à contre-cœur qu'ils avaient du signer un pareil engagement, que ces promenades entre Paris et Monaco leur étaient très désagréables et étaient déplorables pour l'art. Ce qu'on a toujours voulu avouer à l'Opéra Comique plaidait que des étoiles, c'est une troupe d'ensemble. Or, les agissements du Directeur ont désorganisé le personnel de l'Opéra Comique, dont on peut dire aujourd'hui qu'il possède non pas seulement un manteau, mais une troupe d'arlequins.

L'orateur conclut en disant que dans ces conditions, la subvention lui semble inutile.

M. le Rapporteur demande à M. le Comte d'Osmoy s'il pourrait donner à la commission quelques renseignements sur cette partie de sa lettre, où il dit qu'on a représenté à l'Opéra Comique beaucoup d'œuvres médiocres, mais dont les auteurs étaient riches.

M. le Comte d'Osmoy répond qu'il sait beaucoup de choses à ce sujet, mais qu'il ne pourrait pas en apporter la preuve.

M. le Président remercie de ses explications M. le Comte d'Osmoy, qui se retire.

La commission décide qu'elle entendra également sur ce point M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Roger donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur le budget du ministère de la guerre.

Sur les observations de plusieurs membres, quelques modifications sont apportées à la rédaction

du rapport, qui est ensuite adopté par la commission.

M. Curinot indique dans quel sens il entend rédiger son rapport sur le budget du ministère des travaux publics, en ce qui concerne notamment la direction du personnel et le crédit pour création de nouvelles lignes.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire,

E. Vérat

Séance du 2 juillet 1889.

Résidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à l'heure 1/2.

Sont présents: M. M. Barbe, Bardou, Féral, Muffet, Cochery, Curinot, Dauphin, Gouin, Boulanger, Ed. Millard, Léon Say.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits supplémentaires sur les exercices 1888 et 1889 et sur les exercices clos et prochains.

M. le Rapporteur explique que ces crédits sont détachés d'un gros cahier de crédits supplémentaires voté récemment par la Chambre des Députés. Comme on n'a pu lui fournir, notamment au ministère de l'intérieur, les justifications nécessaires pour un grand nombre de ces crédits, il n'a compris dans le rapport dont il vient d'être donné lecture que les crédits sur lesquels on lui a fourni des renseignements et dont le vote ne saurait être retardé sans préjudice pour la bonne marche des services qu'ils concernent.

Le rapport est adopté.

M. Fallières, ministre de l'Instruction publique

2

et des Beaux-Arts, est introduit et prend place au bureau.

M. Maronne, rapporteur du budget de l'Instruction publique, lui demande s'il a envisagé la situation qui sera faite à ce budget si, comme on l'affirme, le projet de loi sur la Comptabilité de l'enseignement primaire et les traitements des instituteurs est adopté par la Chambre des Députés tel qu'il a été voté par le Sénat.

M. le Ministre répond qu'il s'est déjà préoccupé de cette question, bien qu'elle ne soit pas encore levée et qu'il ignore ce que fera la Chambre des Députés. Si cette dernière adopte le projet de loi avant la discussion du budget de l'Instruction publique par le Sénat, le ministre viendra certainement demander à la commission d'introduire des modifications dans le budget de l'enseignement primaire et dans le budget des recettes, mais à l'heure qu'il est, il n'a rien à demander. Par renseignement qu'il peut donner, à ce propos, à la commission, c'est que dans le cas où le budget de l'enseignement primaire aurait besoin d'être modifié, l'augmentation qui résultera de l'application de la nouvelle loi pour la première année, ne sera, selon toute vraisemblance, que de 5 à 600.000 francs. Il prépare un travail à ce sujet.

M. le rapporteur général ajoute qu'il a dû se préoccuper, lui aussi, de l'éventualité du vote de la loi avant la clôture de la session et qu'il résulte des renseignements qu'il a recueillis au ministère des finances que l'administration a déjà pris toutes ses mesures pour parer à cette éventualité. Elle modifiera ses tableaux, par voie de décret et l'on provoquera de la part des conseils municipaux des budgets rectificatifs.

M. Lachery interroge M. le Ministre sur les griefs articulés à la séance d'hier par M. le Comte d'Osmon contre M. le Directeur de l'Opéra Comique.

Il résume en quelques mots la déposition de M. d'Osmon entendue hier par la commission, et donne lecture de la lettre de M. Deschapelles dont il

avait déjà entretenu hier la commission. La preuve, conclut-il, que M. le Directeur impose à ses artistes l'obligation d'aller jouer sur d'autres scènes de province ou de l'étranger se trouve suffisamment établie par la récente condamnation de M. Lubert, qui, ayant reçu de son directeur l'ordre d'aller chanter à Marseille, s'y est refusé.

M. le Ministre répond qu'en vertu de l'article 1^{er} de son cahier des charges, le Directeur de l'Opéra Comique n'est tenu envers l'Etat qu'à donner aux représentations tout l'éclat que comporte l'art musical en France. Ces représentations ont lieu sous la surveillance attentive des inspecteurs des théâtres, et si, par suite de l'absence des premiers sujets envoyés en province ou à l'étranger les représentations perdent et n'avaient pas l'éclat qu'elles devraient avoir, l'administration saurait agir près des Directeurs pour que l'engagement qu'il a contracté à cet égard soit strictement exécuté, mais en dehors de ce cas, le Gouvernement n'a rien à voir dans les engagements des artistes, et ce même article 1^{er} du cahier des charges donne au Directeur le droit d'envoyer chanter ses artistes où bon lui semble. C'est ce qui a toujours eu lieu à l'Opéra Comique, c'est ce qui a lieu à l'Opéra, et dans le cas du chanteur Lubert que c'était tout à l'heure M. le Rapporteur, il se trouve précisément que l'engagement que ce dernier voulait retourner contre M. Saravay a été contracté entre M. Lubert et M. Carvalho. Ce n'est pas en réalité contre M. Saravay, mais contre M. Carvalho que plaidait M. Lubert.

M. le Ministre ajoute que le Directeur actuel de l'Opéra Comique, qui est un très honnête homme, a pris la direction du théâtre dans des conditions très difficiles, qu'il a été obligé de donner 313.000 francs, avant de retirer de son exploitation un centime de bénéfice et qu'il serait vraiment injuste de lui reprocher de chercher à tirer profit des engagements qu'il a contractés avec certains artistes, qui, s'ils

23

n'étaient envoyés à l'étranger resteraient dans l'inaction lorsqu'un ouvrage dans lequel ils ne figurent pas, évoit et tient l'affiche pendant plus de cent représentations.

M. le Ministre se retire.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. le rapporteur, Hardoux, Buffet, Edouard Millaud et le Président, la commission décide qu'une phrase sera insérée dans le rapport pour appeler l'attention du ministre sur le tort que peut causer à la bonne renommée de l'Opéra. Comme l'obligation imposée aux artistes d'aller, dans certains cas, chanter pour le compte du Directeur, en province ou à l'étranger.

M. Hardoux donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur le budget des Cultes.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures 3/4.

Le Secrétaire,
E. Kéral

Séance du 5 Juillet 1889

Présidence de M. Loubet
Vice-Président.

La séance est ouverte à 4 heures 1/4.

Sont présents: M. M. Kéral, Boulanger, Buffet, Cochery, Curmiot, Loubet, Ed. Millaud, Margaine, Colain.

M. Boulanger, rapporteur général, expose que depuis que le budget de l'exercice 1890 a été déposé à la Chambre des Députés, il s'est saisi des propositions qu'il contenait et en a suivi attentivement la discussion soit au sein de la commission du budget soit devant la Chambre des Députés. Il a pu

ainsi, suivant l'usage, se livrer à des travaux préparatoires qui lui permettraient de déposer immédiatement le rapport général. Si la Chambre s'était contentée de modifier comme elle l'a fait, les crédits du budget des dépenses. Ces modifications, en effet, étaient prévues et M. le rapporteur s'était préparé à cette éventualité. Mais il n'en est pas de même des dispositions qu'elle a cru devoir, à la dernière heure et pour ainsi dire au pied levé, introduire dans la loi de finances.

L'orateur énumère successivement ces dispositions: modification apportée à la législation des patentés, impôt sur les cercles, dispense de la contribution personnelle et mobilière pour les pères de famille qui ont plus de sept enfants; impôt sur les opérations de bourse etc., etc.

Toutes ces innovations soulevant ou tranchant de grosses questions qui demandent à être examinées de très près. L'administration elle-même, prise au dépourvu, - car on ne l'a pas même consultée - n'est pas en mesure de dire, en ce moment, quelles seront les conséquences financières de ces diverses dispositions. Il faut qu'elle se livre préalablement à des travaux de statistique qui exigeront nécessairement un certain temps.

Dans tous les cas, des réformes aussi importantes ne s'improvisent pas au pied levé et ne peuvent être appréciées en une heure et l'honorable rapporteur général ne peut prendre la responsabilité de les proposer à l'approbation du Sénat. Il lui faudra quinze jours au moins pour faire son rapport si le Gouvernement demande à ce dernier de se prononcer sur ces diverses dispositions. Il n'y aurait qu'un moyen d'aller vite, ce serait de déclarer que ces réformes, qu'il conviendrait, du reste, de réaliser autrement que par voie budgétaire, ne peuvent être examinées au ce moment par le Sénat et sont renvoyées à des projets de loi spéciaux. De cette manière, le rapport pourra être déposé incessamment,

25

sinon il ne pourra être terminé que dans un délai assez long.

M. le Rapporteur général dit qu'il a fait convoquer la commission pour lui faire connaître la situation et l'inviter à prendre à cet égard une résolution.

Après un court échange d'observations entre divers membres de la commission, et, sur la proposition de M. le Président, la commission décide qu'avant de prendre un parti, elle entendra M. le Président du Conseil et M. le Ministre des finances.

M. Lézinot donne lecture de son rapport sur le budget des travaux publics.

Sur ce qui concerne l'article 31 de la loi de finances et la réduction du crédit de 160 millions demandé par le ministre à celui de 142 millions proposé par M. le rapporteur, M. M. Millaud demande que M. le Ministre des Travaux publics ou, à son défaut, M. le Directeur général des chemins de fer soit entendue.

M. Buffet combat cette proposition.

Elle est mise aux voix et adoptée.

Une courte discussion, à laquelle prennent part M. M. le rapporteur général, le rapporteur et M. Buffet, s'engage ensuite sur le chapitre 46. Une proposition de M. Buffet demandant que les 3 millions de ce chapitre soient réduits de 2 millions est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La commission décide qu'elle se réunira demain à 2 heures.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,
E. M. M.

Séance du 6 Juillet 1889

Présidence de M. Léon Say.

La Séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Bardoux, Béial, Boulanger, Buffet, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Lenoel, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Pélissier, Léon Say, Golain.

M. Lenoel donne lecture du rapport, sur le budget des colonies.

Le rapport est adopté.

M. M. Gilard, président du Conseil, et Rouvier, ministre des finances, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président fait observer que des modifications très importantes viennent d'être introduites par la Chambre des Députés dans le projet de budget de 1890 et la loi de finances déposés par le Gouvernement.

La Commission désirerait connaître la pensée et les intentions de ce dernier à cet égard. Quelle méthode doit employer la Commission pour continuer l'examen de ce budget ? A quelle époque le Gouvernement pense-t-il qu'on puisse arriver au vote définitif.

M. le Président du Conseil dit que le budget, tel qu'il vient d'être voté par la Chambre des Députés, renferme évidemment bien des imperfections, mais que, d'un autre côté, il faut tenir grand compte de la situation politique dans laquelle on se trouve aujourd'hui placé. Le Gouvernement, après en avoir désespéré plusieurs fois, est parvenu à faire voter le budget par la

27

Chambre et il se demande si en présence de la situation actuelle, il n'y a pas le plus grand intérêt à la faire voter également le plus tôt possible par le Sénat. Pour sa part il désirerait vivement, que dans l'intérêt du régime parlementaire, qu'on attaque si violemment en ce moment, on en finît au plus vite avec cette discussion laquelle en se prolongeant, ne peut que s'aggraver et que le budget de 1890 fut voté par le Sénat avec le moins de modifications possible, sans modification même, ce qui vaudrait mieux encore.

Si la nouvelle Chambre est animée d'un meilleur esprit que la précédente, peut-être pourra-t-on en obtenir les modifications que le Sénat n'obtiendrait, certainement pas de la Chambre actuelle.

M. le Ministre des Finances passe rapidement en revue les différentes modifications apportées par la Chambre au budget des dépenses et à celui des recettes.

Parmi les premières deux qui attireront sans doute particulièrement l'attention de la Commission. La première est l'augmentation de 2.300.000 pour les pensions militaires de la Guerre et de la Marine; la seconde est l'inscription au budget des ressources nécessaires pour appliquer la loi récemment votée par la Chambre sur les traitements des trésoriers payeurs généraux, loi qui n'a pas encore reçu la sanction d'un vote du Sénat et qui est étudiée en ce moment par une de ses commissions spéciales.

Sur l'augmentation de 2.300.000 pour les pensions militaires M. le Ministre fait remarquer qu'il ne s'agit pas comme on l'avait primitivement demandé

d'une mesure qui devrait recevoir son développement dans les exercices suivants, mais d'une somme circonscrite et une fois donnée. La Commission appréciera si elle doit donner son adhésion à la mesure ainsi proposée.

En ce qui concerne l'adoption par la Chambre des Députés des amendements de M. Remoiville sur l'article 31 (Pensions civiles), M. le Ministre fait seulement observer qu'il nécessitera en quinze ou seize ans une dépense totale de deux millions de francs.

Sur la réduction opérée par la Chambre sur le Crédit du Chapitre 53 (Graitements des trésoriers payeurs généraux) l'orateur comprend que rien ne doit plus choquer le Sénat que la procédure qui a été suivie par la Chambre à cet égard, mais il prie très respectueusement la Commission d'oublier l'atteinte portée aux droits du Sénat pour ne voir que la façon dont les choses se passeront en fait. Ou bien, le Sénat sanctionnera le projet voté par la Chambre des Députés, et dans ce cas, pas de difficultés, ou bien il le modifiera, et alors on s'entendra avant le 1^{er} Janvier pour voter les crédits supplémentaires nécessaires pour organiser le service de la trésorerie tel qu'il aura été définitivement voté par les deux Chambres.

M. le Ministre énumère ensuite des diverses modifications introduites par la Chambre dans le budget des recettes et dans la loi des finances; elles ne présentent, pas, suivant lui, de gros inconvénients, et il demande à la Commission de vouloir bien les adopter.

M. Bardoux demande à M. le Ministre des finances s'il a l'intention de promulguer la loi sur la comptabilité de l'instruction

29

primaire que le Sénat discute en ce moment.

M. le Ministre répond que M. le Ministre de l'Instruction publique exposait encore hier devant la Commission du budget et qu'il trouvera dans les ressources de son département les sommes nécessaires pour l'exercice 1890. L'Administration des contributions directes consultée pense qu'il n'y a là aucune difficulté pratique, quel que soit le système qu'on adopte. Ce qu'il faut avant tout, c'est ne pas retarder le vote du budget.

M. le Président du Conseil dit que le Gouvernement est obligé de promulguer la loi.

M. le Ministre des finances ajoute que si la loi de l'instruction primaire est votée demain, celles de ses dispositions qui touchent aux centimes se contabilisent avec les dispositions de la loi de finances, qui sera promulguée en même temps.

M. Bardou dit qu'il a fait cette question parce que cette loi a créé des charges nouvelles et que certains départements, pour faire face à cette augmentation de dépenses, seront obligés de créer des centimes nouveaux.

On sera alors obligé de les convoquer en session extraordinaire.

M. le Ministre des finances répond que la loi sera promulguée avant la Session ordinaire des Conseils Généraux.

M. le Rapporteur général croit qu'il serait opportun de ne pas promulguer la loi sur l'instruction primaire avant le vote du budget.

M. Lelievre dit qu'en ce qui concerne la question des traitements des trésoriers payeurs généraux, il est

surtout frappé de la situation délicate dans laquelle va se trouver placée la Commission des finances vis à vis de la Commission spéciale, ne pourraient on pas faire revenir la Chambre des Députés sur son vote?

M. Buffet est d'accord avec le Gouvernement sur ce point qu'il faut à tout pris que le budget soit voté avant la séparation des Chambres. Il n'a donc pas à lui présenter à cet égard des considérations politiques, mais il est un point auquel il attache la plus grande importance, c'est la considération du Sénat. Or on lui apporte aujourd'hui, dans le budget et dans la loi des finances, des dispositions absurdes et dangereuses. Si le Sénat votait des mesures de ce genre, cette considération n'aurait elle pas beaucoup à en souffrir. C'est par esprit de corps, et non pas en se placant au point de vue politique, que l'honorable membre propose comme conclusion de modifier le budget voté par la Chambre sur un petit nombre de points tout à fait graves et dont les conséquences pourraient être déplorables pour la restauration des finances de l'Etat. Si la discussion était menée rapidement, le Gouvernement pourrait reporter en temps utile le budget ainsi modifié à la Chambre, qui certainement s'inclinerait.

M. le Président du Conseil dit que les observations de M. Buffet sont dictées par la raison même. Il est évidemment dans le budget, tel qu'il a été voté par la Chambre, des dispositions qui ne peuvent être acceptées. Seullement M. Buffet reconnaît qu'il

est absolument nécessaire que le budget soit voté avant la séparation des Chambres. Si les choses devaient se passer comme il l'a dit en terminant, il n'y aurait qu'à s'en féliciter. Malheureusement les discussions qui viennent d'avoir lieu dans l'autre assemblée et la façon dont on a traité son collègue des finances, qui cependant a rendu de si grands services au pays, qui vient de conjurer un grand désastre financier, laissent bien peu d'espoir à cet égard. Il avoue que pour sa part il éprouverait une grande répugnance à recommencer la lutte. Cependant si le Sénat ne croit pas pouvoir adopter un budget évidemment mal fait, mais qui n'est pas immuable, le Cabinet fera son devoir jusqu'au bout.

M. Buffet répète que ce que le touche particulièrement c'est l'état d'abaissement dans lequel tomberait un grand corps de l'Etat comme le Sénat, s'il votait des mesures que tout le monde sait contraires à ses opinions. Or cette considération qui le touche devrait, ce lui semble, dans les circonstances actuelles, encore plus frapper le Gouvernement.

M. le Rapporteur général dit que sa situation a changé depuis qu'à la dernière heure la Chambre a introduit dans la loi des finances des dispositions fiscales entièrement complexes, qui demandent un long examen et qui ont été proposées par des hommes absolument incomptents.

Dans ces conditions il lui serait impossible de faire un rapport au Sénat, n'ayant pas le temps d'étudier, ces mesures dont quelques unes, comme

celle des patentes notamment lui paraissent inacceptables, il ne pourrait proposer au Sénat que la question préalable.

M. Colain ne croit pas qu'au point de vue de la considération du budget du Sénat, il y ait un intérêt aussi grand que veut bien le dire M. Buffet à renvoyer le budget à la Chambre mais il croit qu'au point de vue politique et peut être même au point de vue du salut de la république, il ya un intérêt de premier ordre à ne pas tout remettre en question et à ne pas retarder la disposition d'une chambre que tout le monde voudrait voir partir. On pourrait donc en faisant les réserves les plus actives voter le budget tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Président du Conseil ajoute que sur certaines questions il pourrait peut être faire revenir une cinquantaine de républicains, mais qu'il ne modifierait certainement pas l'attitude de la droite.

M. Buffet dit qu'il est pour lui de toute évidence que ces dispositions fiscales, dont à parlé M. le Rapporteur général sont de la part de leurs auteurs de simples réclames électorales. Ces réclames étant faites, il est convaincu que les ministres ne rencontreraient pas de difficultés pour faire ratifier par la Chambre les modifications raisonnables introduites dans la loi de finances par le Sénat. M. Dauphin dit qu'il ne partage pas l'optimisme de M. Buffet et que le Sénat, si la Chambre, comme la chose est probable, persiste dans ses résolutions, sera forcément obligé de céder. Or s'il doit finir par céder,

peut être vaut-il mieux qu'il cède tout de suite.

M. Margaine déclare partager entièrement cette opinion.

M. le Président remercie de leurs explications M. M. les Ministres qui se retirent.

M. Colain propose à la Commission d'adopter sans discussion le budget voté par la Chambre des Députés, mais en faisant les réserves les plus expresses, en trouvant une formule qui ajourne à une époque ultérieure le droit du contrôle du Sénat sur des réformes qu'il trouve mauvaises, mais qu'il est obligé, en raison des circonstances d'accepter provisoirement.

M. Buffet combat vivement cette proposition et persiste à croire qu'en concentrant sur un petit nombre de dispositions, qui sont de pures réclames électorales, le droit de contrôle du Sénat, on a les plus grandes chances de triompher devant la Chambre des Députés. Autrement les attributions financières du Sénat seraient compromises pour toujours.

M. Roger pense que la situation est autrement grave et qu'il ne s'agit pas tant des attributions financières du Sénat que du Salut de la République.

L'honorable membre déclare se rallier à la proposition de M. Colain.

M. Loubet ne partage pas cette proposition et pense qu'on doit discuter le budget et la loi de finances comme on l'a fait précédemment, en rejetant les dispositions de cette loi que l'on trouve mauvaises. La Commission des finances et le Sénat auront fait aussi leur devoir.

Ce dernier cédera ensuite s'il le faut, mais en faisant d'abord son devoir il aura sauvégarde sa situation.

La proposition de M. Colain, mise aux voix, est rejetée par huit voix contre cinq.

La Commission passe successivement en revue les crédits du budget du ministère des finances modifiés par la Chambre des Députés et adopte en ce qui concerne les pensions militaires, les pensions civiles, les traitements des trésoriers payeurs généraux, les propositions de M. Lelievre telles qu'elles sont consignées dans le rapport spécial qu'il a fait connaître à la Commission.

Il en est de même pour le budget du ministère de l'intérieur.

Les propositions de M. Ed. Millaud rapporteur spécial de ce budget sont adoptées.

M. le Rapporteur général donne ensuite lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur les dispositions diverses introduites par la Chambre à la dernière heure dans la loi de finances.

Les solutions qu'il propose sur ces différentes mesures, ainsi que le rapport sont adoptées.

La Séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire
Leray

84

Séance du 7 juillet 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La Séance est ouverte à l'heure 1/2.

Sont présents : M. M. Bardoux, Béral, Boulanger, Buffet, Gochery, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Léviel, Loubet, Ed. Millaud, Roger, Léon Say, Golain.

M. le Rapporteur le général donne lecture à la Commission de son rapport sur le budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1890.

À la suite d'une observation de M. Buffet qui ne voudrait pas voir entrer dans le budget l'école coloniale avant qu'elle ait été régulièrement reconnue comme établissement public, l'article 56 de la loi de finances est mis aux voix et adopté.

Le reste du rapport ne donne lieu qu'à quelques observations de forme présentées par M. Buffet.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Cuvinot donne ensuite lecture du rapport qu'il a préparé sur l'article 53 de la loi de finances, rapport concluant à réduire de 160 à 142 millions le chiffre de l'autorisation donnée aux compagnies de chemins de fer pour les travaux à exécuter pendant l'année 1890.

Après un échange d'observations

entre M. M. Loubet, Gochery, Ed. Millaud et le rapporteur, la proposition de ce dernier est mise aux voix et adoptée.

Le surplus du rapport de M. Guérinot est approuvé.

La Séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire.

et cérat

Séance du 8 Juillet 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La Séance est ouverte à 1h^½.

Sont présents : M. M. Béral, Boulanger, Buffet, Gochery, Guérinot, Dauphin, Gouin, Loubet, Léon Say.

M. Boulanger, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur une demande de crédit supplémentaire de 3 990.000 francs, extraite d'un cahier collectif de crédits supplémentaires et extraordinaires voté par la Chambre des Députés.

Le Rapport est adopté.

La Séance est suspendue à 9 heures.

Elle est reprise à 3 heures^½.

M. M. le ministre des travaux publics et le Directeur général des chemins de fer sont introduits et fournissent à la Commission des renseignements complémentaires sur l'art 53 de la loi de finances.

M. le Ministre demande à la Commission de vouloir bien voter le chiffre de 160

8

millions adopté par la Chambre des Députés.

Après le départ du Ministre et à la suite d'un échange d'observations entre divers membres de la commission, les conclusions du rapport de M. Guérinot sont de nouveau mise aux voix.

La Commission maintient sa résolution première et adopte le chiffre de 142 millions proposé par M. le Rapporteur spécial.

La Séance est levée à 4 heures

Le Secrétaire
et C. M. le Secrétaire

Séance du 12 juillet 1889.
Présidence de M. Léon Say.

La Séance est ouverte à 9 heures du matin.
Sont présents : M. M. Barbe, Bardoux, Béral, Buffet, Cochery, Gouin, Kriantz, Lenoël, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Léon Say.

L'ordre du jour rappelle l'examen de l'amendement de M. Combes, destiné à préparer l'exécution de la nouvelle loi sur les dépenses de l'instruction primaire.

M. Bardoux, rapporteur du budget de l'instruction publique, expose le mécanisme de l'amendement sur lequel il s'est mis d'accord avec la Commission spéciale de l'instruction primaire, et démontre qu'il ne s'agit ni de diminuer les crédits de l'instruction primaire, mais seulement de faire en bloc dans le budget des Chapitres 48 et 53.

Il demande à la Commission de vouloir bien adopter cette manière de procéder le Gouvernement devant, aux termes de l'art 27 de la nouvelle loi, déposer, dans le courant de l'exercice, une demande de crédit supplémentaire qui contiendra un budget rectificatif des chapitres 180-57.

M. Buffet fait observer que la loi nouvelle sur les dépenses de l'instruction primaire n'est pas encore promulguée. Il faudrait si elle l'était, mettre en harmonie en recettes et en dépenses le budget de l'instruction primaire avec cette loi. Comment peut-on dès lors tenir compte de cette même loi dans le budget en ce qui concerne les dépenses quand on ne l'exécute pas en ce qui concerne les recettes.

M. le Président répond que suivant M. le Directeur de l'instruction primaire le ministre aurait le droit de faire en tout temps le blocage des articles tel qu'il est proposé par l'amendement de M. Combes.

On ne peut pas dire, par conséquent, que cette mesure est demandée pour exécuter la loi nouvelle; elle est seulement proposée pour préparer l'exécution.

M. Margaine se demande si l'on ne va pas donner par ce moyen une liberté trop grande au ministre en lui permettant de se mouvoir comme il l'entendra dans tous ces chapitres. Ne serait-il pas plus simple de faire un article transitoire qui serait inséré dans la loi des finances.

M. le Président répond que ce serait la même chose.

M. Buffet dit qu'il serait plus sage de ne pas tenir compte d'une loi qui n'est pas encore promulguée.

M. Fallières, ministre de l'instruction

22

publique et des beaux arts, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre reproduit les explications de M. Bardoux, démontre que l'amendement de M. Combes ne change absolument rien à la situation et que le blocage des chapitres 48 à 57 qu'il propose ne présente pas le moindre inconvénient.

Après le départ de M. le Ministre, M. le Président met aux voix l'amendement de M. Combes qui est adopté.

La Séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire
et C. R. S.

Séance du 12 juillet 1889
(2^e Séance)

Présidence de M. Léon Say.

La Séance est ouverte à 1 heure.
Sont présents : M. M. Barbez, Bardoux, Béral, Buffet, Gochery, Dauphin, Gouin, Lenoel, Pellicière, Foubet, Margaine, Ed. Villaud, Say, Golain.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le rachat par l'Etat de la Concession accordée à la Société des Téléphones.

M. le Directeur de cette société, qui a demandé à être entendu par la commission, est introduit et prend place au bureau.

Il commence par donner lecture d'une note contenant l'histoire de l'affaire et l'explique de la situation dans

laquelle se trouve actuellement la société. Cette dernière est en procès avec l'Etat, et, dans ces circonstances, elle demande au Sénat de vouloir bien s'asseoir, sinon jusqu'au 31 décembre prochain, au moins jusqu'à la rentrée du Parlement, afin de ne pas préjuger par l'adoption d'une résolution quelconque les résultats de ce procès.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur qui se retire.

M. Gouzon, Directeur général des postes et des télégraphes, est à son tour et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître, en les résumant, les explications que vient de donner à la commission M. le Directeur de la Société des Téléphones et la demande de sursis qui en est la conséquence.

M. le Directeur général démontre que le procès intenté par la société des Téléphones à l'Etat ne tient pas debout, que l'administration a à se défendre, en ce moment, à propos de cette affaire, contre les allégations de toute nature, que certains journaux ne cessent de priver les agents de l'administration à l'insubordination et à la grève et qu'il est urgent, dans ces conditions, de dégager le plus tôt possible cette dernière de tous les obstacles qu'on accumule pour lui nuire. En ce qui concerne particulièrement cette affaire, ce qu'on veut avant tout, c'est qu'elle ne puisse aboutir avant les élections.

Dans l'intérêt du public cette manœuvre doit être déjouée et l'orateur termine en suppliant la commission de n'accorder aucun sursis et d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

Mr. Buffet trouve que le traité sur lequel s'appuie la société des Téléphones est absurde, que le monopole n'existe pas, que la Société n'a pas le droit de le réclamer et qu'il n'y a, de ce chef aucune indemnité à lui payer. La question qui le préoccupe n'est donc pas celle-là, mais la suivante : faut-il transformer en un monopole d'Etat l'exploitation des Téléphones ? Peut-on interdire à des particuliers, qui s'entendraient à cet effet, le droit d'établir un réseau téléphonique ?

Mr. le Directeur général répond que telle n'est pas l'intention de l'Administration.

Mr. Buffet se demande alors pourquoi le rachat :

Mr. Colain rapporteur demande à la Commission de lui accorder dix minutes pour la lecture de son rapport, une discussion plus longue pourra être ainsi évitée et si quelque membre a encore des observations à présenter, il pourra les formuler dans une séance ultérieure.

Cette proposition est adoptée.

Mr. Colain donne lecture de son rapport.

Mr. Buffet renouvelle sa précédente observation.

Mr. le Directeur répond que Mr. Buffet paraît croire à une transformation de l'Etat de choses actuel, mais qu'il n'en est rien. On ne fait qu'appliquer aux lignes téléphoniques la législation qui régit les lignes télégraphiques. L'Etat, en même temps qu'il a le monopole de ces lignes, peut accorder aux particuliers l'autorisation d'en établir dans des conditions déterminées, et il use tous les jours de cette faculté.

Le rapporteur de Mr. Colain est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est

levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Séance du 13 juillet 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La Séance est ouverte à 5 heures.

Sont présents : M. Barbey, Bardoux, Buffet, Dauphin, Cochery, Ernest Boulanger, Lelièvre, Loubet, Marguerie, Ed. Millaud, Lenoël, Colain, Léon Say.

M. Pioulet contrôleur général de l'armée assiste à la Séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif

concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1888; 2^o l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889; 3^o l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés (Crédits supplémentaires sur l'exercice 1889. — Ministère de la Guerre).

dit qu'il est loin de suspecter la parole de M. le contrôleur général, mais qu'il lui est impossible de rapporter sur parole un projet de crédits supplémentaires. Tout projet de cette nature doit être accompagné d'états, de tableaux de pièces justificatives en un mot. Or les crédits que l'on demande aujourd'hui à la commission de voter ne sont justifiées par aucun document de ce genre.

M. le contrôleur général répond que si le rapport de M. Burdeau ne mentionne aucun document de cette nature, c'est que ce dernier a jugé inutile de

91

se rendre dans les bureaux de la guerre qui sont toujours ouverts et où on lui aurait donné toutes les justifications désirables.

M. le Président demande à M. le contrôleur général quel serait l'inconvénient d'un retard dans le vote de ce projet de loi.

M. le contrôleur général répond qu'on se trouverait dans l'impossibilité absolue de former les nouveaux régiments de cavalerie, l'achat des chevaux devant précéder cette formation.

M. Buffet trouve que le projet ayant été déposé sur le bureau de la Chambre des Députés en mai 1889, M. le Ministre des finances a eu tout le temps de fournir au Parlement les pièces justificatives nécessaires.

M. le contrôleur général vient de dire que le rapporteur de la Chambre des Députés aurait pu venir dans les bureaux de la guerre. L'orateur trouve au contraire que l'entrée de ces bureaux devrait être interdite aux rapporteurs. Seul le Ministre des finances doit donner les justifications relatives aux crédits supplémentaires.

M. Delivré parle dans le même sens que M. le rapporteur général et trouve inadmissible qu'on vienne demander au Sénat de voter à la dernière heure et sans aucune pièce justificative un crédit de 15 millions.

M. Margaine dit que le Parlement ayant voté l'augmentation de l'effectif ne peut cependant pas ne pas voter les crédits nécessaires à cette augmentation. Il ne faut pas compter pour les voter sur une session au mois d'octobre. Cette session étant données les circonstances actuelles, pourrait très bien ne pas avoir lieu.

M. le Président dit qu'on pourrait détacher du projet de loi les crédits nécessaires

à l'exécution de la loi à laquelle M. Margaine vient de faire allusion.

M. de Freycinet, Ministre de la Guerre, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre insiste sur la nécessité de voter les crédits actuellement demandés et qui sont nécessaires pour assurer notre défense dans le sud est. Si la Commission ne croit pas devoir voter la totalité des crédits compris dans le projet de loi, qu'elle vote au moins les 6.800.000 francs qui s'appliquent à l'objet dont il vient d'être parlé.

L'orateur entre dans des détails techniques à cet égard et termine en insistant de nouveau sur l'urgence de cette dépense.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Margaine, Lelièvre, le rapporteur général et le président, la commission vote les 6.800.000 francs demandés par M. le Ministre, et sur les refus successifs de M. M. Boulanger, et Lelièvre, confie à M. Margaine le soin de rédiger le rapport.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés,

tendant à ouvrir au Ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1889, un crédit extraordinaire de 2.000.000 de fr. pour venir en aide aux populations éprouvées par les orages et les inondations,

Après une courte suspension de séance M. Margaine donne lecture du rapport sur les crédits supplémentaires de la guerre.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire,

et rédigé

Séance du 13 juillet 1889

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 9 heures ½.

Sont présents: M. M. Bardoux, Boulanger, Cachery, Cuvinot, Gouin, Krantz, Lenoel, Margaine, Roger, Léon Say.

Monsieur le Président dit qu'il a pris la liberté de réunir la commission d'abord parce qu'il est de son devoir de remettre le plus tôt possible au bureau les pouvoirs qui lui ont été confiés, et ensuite pour l'entretien d'une question que M. le Président doit soumettre au Sénat à la séance publique de lundi. Il s'agit de savoir si le Sénat doit rester saisi des projets de loi portant ouverture de crédits votés à la dernière heure par la Chambre des Députés et déposés sur le bureau du Sénat, qui n'a pas eu le temps de s'en occuper.

M. le Président rappelle qu'en 1887, le Sénat, ayant saisi, avant la dissolution de la Chambre, d'un projet de loi relatif à la suppression de l'impôt sur les savons, le ministre des finances d'alors, M. Caillaux, monta à la tribune et déclara que le Sénat ne pouvait connaître de ce projet que disait-il aux termes de loi constitutionnelle, la Chambre des Députés doit avoir la priorité des lois des finances et que la Chambre qui avait été saisie n'existant plus, le Sénat se trouvait ainsi saisi le premier. Sans prendre une décision formelle, le Sénat indiqua que, dans

ces conditions, il appartenait au Gouvernement de retirer le projet de loi; ce qui eut lieu.

D'autre part, sans que la question de principe ait été discutée et tranchée, le Sénat, à deux reprises différentes, en 1881 et en 1886 a voté des projets de loi, portant ouverture de crédits qui avaient été adoptés par la Chambre, dont les pouvoirs avaient pris fin et qui avaient été déposés au Sénat avant la fin de la législature.

Cel est l'état de la question. Il est bon que la Commission en délibère pour pouvoir, le cas échéant donner, si on le lui demande son avis dans la discussion qui pourra avoir lieu à la séance du lundi.

M. Bardoux dit que la question de principe lui semble très grave. Que l'on suppose en effet que l'ancienne Chambre ait voté un projet de loi portant révision de la constitution et que la Chambre nouvellement élue renferme une majorité nettement anti-révisionniste, est-ce que le gouvernement pourra demander au Sénat d'achever l'élaboration d'une loi qui irait manifestement contre la volonté du suffrage universel.

M. Cuvinot croit que la Commission doit rester uniquement sur le terrain financier.

M. Gouin cite l'hypothèse d'une loi de douanes, loi financière celle-là, que le Sénat pourrait être appelé à voter contrairement à l'opinion économique de la nouvelle Chambre.

Dans ces conditions l'honorable membre apparaît pour dessaisissement du Sénat.

M. le Président fait observer que le Sénat ne peut pas se dessaisir mais qu'on peut éviter le Gouvernement à retirer les projets de loi.

M. Boulanger verrait des inconvénients à ce mode de procéder, si on l'adoptait d'une façon générale, pour les lois financières de règlement.

95

d'exercice, dont l'élaboration est très longue et qui se trouveraient ainsi indéfiniment reculées et pour les lois de crédits supplémentaires dont le vote peut être très urgent.

M. Margaine dit qu'il veut restreindre la question aux projets de loi purement financiers. Or en ce qui concerne ces derniers, il est un principe primordial et qu'il faut observer : c'est que le Sénat ne doit voter qu'après la Chambre des Députés toute disposition législative affectant le budget de l'Etat en dépense ou en recette.

Pour certains projets de loi, comme par exemple celui des 58 millions de la marine, voté à la dernière heure et sans discussion par l'ancienne Chambre, il est bien certain que le Sénat, en fait, sera saisi le premier et prendra, s'il le vote, une grave responsabilité.

Pourquoi ne pas suivre le cours normal des choses en priant le Gouvernement de retirer le projet pour le soumettre aux délibérations de la Chambre nouvellement élue qui pourra bien rapidement et conformément à l'esprit de la Constitution se prononcer la première sur une question qui intéresse à un si haut degré les finances de l'Etat.

M. Lenoel déclare qu'il partage entièrement cette manière de voir et demande à ajouter aux observations de l'honorable M. Margaine cette considération juridique que la loi, en somme est un contrat qui demande pour exister l'accord de deux volontés. Or une des deux branches du Parlement venant à disparaître cet accord n'existe plus.

M. Guérinot fait observer que le Sénat, s'il veut avoir l'avis de la nouvelle Chambre et réaliser l'accord deux volontés, n'a qu'à voter les projets de loi en modifiant légèrement les chiffres, en votant par exemple 57.800.000 francs, en ce

qui concerne le crédit de la Marine.

À la suite de nouvelles observations échangées sur le même sujet entre M. M. Bardoux, Senoel Margaine et Roger, ce dernier ayant demandé à entendre sur cette question les membres du Gouvernement M. le Président fait remarquer que la Commission n'étant saisie officiellement d'aucune question, n'a ni à entendre les ministres ni prendre une résolution. Elle attendra que la question soit soumise au Sénat et si une discussion s'engage elle pourra y prendre part en s'inspirant des idées qui viennent d'être développées et des pourparlers qui ne vont pas manquer de s'engager entre M. le Président du Sénat et le Gouvernement.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Lelièvre priant la Commission de vouloir bien accepter sa démission, son état de santé ne lui permettant plus de prendre part à ses travaux.

M. le Président dit que la Commission pourra attendre avant de prendre une résolution à cet égard; il verra M. Lelièvre et tâchera de le faire revenir sur sa démission. (Approbation)

Il annonce en même temps à la Commission, qu'il ne pourra désormais ni présider ni assister à ses séances. Il n'a pas de discours à faire, mais remercie du fond du cœur ses Collègues de la confiance et de la sympathie qu'ils lui ont toujours témoignées.

M. Bardoux croit pouvoir dire au nom de la Commission, que M. le Président emporte ses regrets unanimes (Approbation) Il demande que l'expression de ces regrets soit consignée au procès-verbal.

Cette proposition est adoptée.

La Séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire.

E. Leroy

98

Seance du 19. 9^{me} 1889.

Présidence de M. Loubet.

Vice - Président.

La Seance est ouverte à l'heure ½.

Sont présents M. Ms. Bardoux, Bérial, Boulanger, Cochet, Dauphin, Gouin, Loubet, Margaine, Edouard Millaud, Golain.

M. Barbey, ministre de la marine, assisté de M. M. les directeurs généraux du matériel et de la comptabilité de son ministère, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre qui prie instamment la Commission d'adopter sans modification le projet de loi autorisant le ministre de la marine à commander à l'industrie des constructions neuves de bâtiments de la flotte d'une valeur totale de 58 millions et ouvrant pour cet objet un crédit de 6 millions sur l'exercice 1880.

M. le Ministre fait remarquer que depuis 1884 les crédits accordés au Gouvernement pour construction de bâtiments neufs a toujours été en décroissant, tandis que pendant le même espace de temps les puissances voisines ont constamment augmenté leur matériel naval. En ce qui concerne les torpilleurs, par exemple, la France est à peine l'égale de l'Italie et elle est inférieure à l'Allemagne. C'est cette infériorité qu'il faut à tout prix faire disparaître et c'est pour cela que le crédit actuel est demandé.

L'orateur ajoute qu'on a déjà perdu beaucoup de temps et que la Commission doit d'autant moins hésiter à adopter le projet.

de loi qu'il ne s'agit pas d'ouvrir un budget extraordinaire de la marine, dont, on le sait, il a toujours été l'ennemi.

M. le Président rappelle à M. le ministre qui au moment où l'examen de ce projet a été interrompu avant la séparation des Chambres deux ordres d'observations avaient été présentées. On avait fait remarquer d'abord qu'il paraissait excessif de commander tous les bâtiments à l'industrie privée et d'insérer cette clause dans la loi et on avait demandé en second lieu à entendre le ministre des finances pour savoir avec quelles ressources il pourrait faire face au crédit demandé pour l'exercice 1890.

M. le Ministre répond qu'il s'est mis complètement d'accord sur ce dernier point avec son collègue des finances et que sur le premier point, il pouvait assurer à la Commission qu'il n'y avait aucun inconvenient à faire ces commandes à l'industrie privée, parfaitement capable de les exécuter. Les arsenaux de l'état ne peuvent répondre à tous les besoins, on n'a rien commandé depuis longtemps à l'industrie privée et il est de toute nécessité de maintenir cette dernière à la hauteur de celle des nations voisines.

M. le Ministre ajoute qu'il ne croit pas que les 6 millions puissent être dépensés dans l'exercice 1890, qu'on réalisera de ce chef une économie considérable et qu'il compte rattraper une partie des sommes dépensées sur le crédit du Chapitre 10 du budget ordinaire.

M. Lenoel renouvelle à M. le Ministre l'observation qu'il avait déjà présentée à M. l'amiral Krantz: pourquoi dire dans l'article 1^{er} que les commandes seront nécessairement faites à l'industrie privée? Pourquoi se lier ainsi? Il est évident que les grands chantiers, qui sont fort peu nombreux, ne se feront pas la guerre et s'entendront plutôt pour imposer

99

des conditions onéreuses au ministre qui, lié par l'article 1^{er} du projet de loi, sera obligé ou de passer sous les fourches caudines des constructeurs ou d'ajourner des travaux qu'il reconnaît lui-même très urgents et indispensables à la défense nationale.

L'honorable membre déclare qu'il est prêt à voter le projet de loi dont l'urgence et la nécessité ne font doute pour personne, mais à la condition que les mots : « à l'industrie » seront supprimés dans les articles 1^{er} & 2^{er}.

M. le Ministre répond qu'il est tout aussi désireux que M. Lenoel de confier aux arsenaux de l'Etat tous les travaux qu'ils peuvent mener à bonne fin, mais à moins d'augmenter le nombre des ouvriers, ils ne peuvent les faire tous, et force est bien de recourir à l'industrie privée, qui, du reste présente toutes les garanties désirables de bonne exécution des travaux. Ces chantiers de l'industrie privée sont, en outre beaucoup plus nombreux que semble le croire l'honorable préoccupant, il n'y a pas que deux compagnies, il y en a une dizaine au moins qui se disputeront ces travaux et qui se feront une concurrence écartant tout danger de coalition. Si cette coalition, du reste venait à se produire si l'industrie privée voulait imposer comme le craint M. Lenoel des prix trop onéreux au ministre, ce dernier n'est pas tellement lié comme on l'a dit, par le projet de loi, qu'il ne puisse revenir devant le Parlement et demander un supplément de crédit pour augmenter le nombre des ouvriers des arsenaux de maniere à pouvoir confier les travaux à ces derniers. Cette éventualité, d'ailleurs n'est pas à craindre, car il est certain que l'entente dont a parlé M. Lenoel ne se réalisera pas et que les conditions qui seront faites par l'industrie à l'Etat seront parfaitement acceptables. Dans le cas contraire le Ministre prend

l'engagement formel de résister aux prétentions des constructeurs et de revenir à cet effet devant le Parlement.

M. Margaine déclare qu'il est de ceux qui auraient vu avec plaisir le projet de loi retourné à la Chambre pour qu'elle puisse donner la première son opinion sur cette grave question financière. L'honorable membre est surtout hostile à l'article 1^{er} du projet de loi qui fait entrer le Parlement dans des détails d'exécution qui ne le regardent pas. Il y a là un véritable déplacement de la responsabilité et la voie dans laquelle on entre est dangereuse.

Le Parlement vote ou ne vote pas les crédits qui lui sont demandés pour certains travaux, en votant les crédits, il autorise, bien entendu, les travaux, mais il n'a pas à s'occuper de l'exécution de ces travaux que le ministre fait faire sous sa responsabilité propre.

M. Cochery dit qu'il est tout prêt à voter le projet de loi, mais il voudrait savoir au juste à quels besoins il répond. A cet effet le ministère ne pourrait-il pas faire connaître au Parlement par un tableau la situation actuelle de notre marine comparée à celle des puissances voisines?

M. le Ministre répond que le programme des travaux visés par le projet de loi actuellement en discussion a été arrêté par l'administration après avis du conseil d'administration.

M. Cochery dit que ce qu'il voudrait connaître c'est la force navale de la France en regard de celle de ses adversaires. On prétend que nous manquons de croiseurs, et il n'en figure que quatre parmi les bâtiments qui seront commandés en vertu du projet de loi.

M. le Ministre et M. le Directeur du matériel répondent que jamais il n'a été construit autant de croiseurs que depuis deux ans et que nous sommes, sous ce rapport, supérieurs

101

aux autres nations. Ce sont surtout les grands cuirassés qui manquent,

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre de la marine et M. le Directeur du matériel qui se retirent.

La proposition de M. Lenoel demandant la suppression, dans les articles 192. des mots: à l'industrie est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le projet de loi est adopté.

La Commission désigne M. Bardoux comme rapporteur.

La Séance est suspendue à 2^h 1/2

Elle est reprise à 3 heures.

M. Prioul, directeur du contrôle au ministère de la guerre est introduit et prend place au bureau.

M. le Directeur dit que M. de Freycinet, retenu à la Chambre des Députés, la juie de présenter ses excuses à la commission et l'a chargé de le remplacer pour répondre aux questions que cette dernière voudra bien lui adresser.

M. Boulanger dit qu'il y a un premier projet de loi, portant ouverture d'un crédit de 3.461.000^{frs}, au chapitre des fourrages, sur lequel la commission voudrait avoir des renseignements.

M. le Directeur répond que ce projet a pour but de faire passer un certain nombre de places du régime de l'entreprise à celui de la gestion directe.

Le crédit, en ce qui concerne l'exercice 1889, n'est peut être pas très utile.

Dans tous les cas, cette matière est très délicate et M. le Ministre demande à la Commission de résERVER la question jusqu'à ce qu'il puisse donner ses explications à la Commission.

M. le Directeur, donne ensuite des explications sur les deux projets de loi suivants.

Réorganisation du casernement de la cavalerie à Paris (Caserne Nicolai); ouverture d'un crédit de 800.000 francs sur l'exercice 1889;

Ouverture d'un crédit supplémentaire de 132.000 francs (Chapitres des vivres et fourrages)

M. le Directeur, se retire ensuite et M. Jéger est nommé rapporteur de ces deux derniers projets de loi.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire
et le
Secrétaire

Séance du 21 juillet 1889.

Présidence de M. Loubet
Vice-président.

La Séance est ouverte à 16 h.

Sont présents : M. M. Bardoux, Béral, Boulanger, Cochet, Cuvint, Flantz, Buffet, Loubet, Lenoel, Margaine, M. Ed. Millaud, Roget, Golain.

M. Bardoux donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, autorisant le ministre de la marine à commander à l'industrie des constructions neuves de bâtiments de la flotte d'une valeur totale de 58 millions et ouvrant pour cet objet, un crédit de 6 millions sur l'exercice 1889.

M. Buffet s'excuse de n'avoir pu assister à la dernière séance. S'il avait été présent, il aurait présenté, au sujet du projet de loi dont le rapport vient d'être présenté, les observations suivantes :

197

On a dit que la question constitutionnelle qui se posait, à propos de ce projet de loi, avait été résolue et que le Sénat devait rester saisi et trancher, définitivement, la question sans que la nouvelle chambre ait été consultée. Il n'est pas de cet avis, et la question constitutionnelle fût-elle résolue, il conviendrait, suivant, lui de modifier légèrement, le chiffre du crédit, que le projet de loi puisse retourner, devant la Chambre des Députés, qui donnerait, ainsi son avis sur cette importante question.

M. le Ministre a dit, paraît-il, dans le sein de la Commission, qu'il ne s'agissait nullement de rouvrir le budget extraordinaire de la marine et qu'il trouverait, dans les ressources ordinaires du budget, les sommes nécessaires pour faire face à la dépense.

Cela peut être vrai pour les exercices à venir, mais c'est une illusion pour les 6 millions demandés pour l'exercice 1890, qui constituent, bel et bien un crédit supplémentaire.

Enfin l'orateur déclare qu'il aurait, vivement, combattu l'article qui impose au ministre l'obligation de s'adresser uniquement, pour ces travaux à l'industrie privée.

Après un court échange d'observations entre M. Buffet, le président, et le rapporteur, le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le Secrétaire.

E. Reruf

Séance du 26.9^{bre} 1889.

Présidence de M. Loubet.
Vice-Président.

La Séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Bardoux, Bérial, Buffet, Boulanger, Cochery, Guivinot, Gouin, Kranz, Lenoel, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Lavertugon, Maze, Roger, Golain.

L'ordre du jour appelle la nomination du Président et d'un vice-Président en remplacement de M. Léon Say, Sénateur, démissionnaire et Barbey, nommé ministre de la marine.

M. Golain pense qu'à cette époque avancée de la session ces nominations sont inutiles. Le bureau peut parfaitement rester constitué comme il l'est en ce moment. M. Loubet, vice-Président, remplira jusqu'au prochain dépôt du budget les fonctions de Président, et si, par suite d'une circonstance quelconque il en était empêché, il serait remplacé par le plus ancien membre présent.

L'honorable membre fait une proposition dans ce sens.

Elle est mise aux voix et adoptée.

M. Boulanger commence la lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, concernant 1^e, l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1888; 2^e, l'ouverture et l'annulation de crédits sur 1889; 3^e, l'annulation de crédits sur l'exercice 1889; 3^e, l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périodes.

M. le rapporteur général fait remarquer dans son rapport, que certains de ces crédits ont été présentés au Parlement d'une façon irrégulière, sans que le ministre des finances

105

ait été appeler au préalable à donner sur ces crédits son assentiment, et qu'il serait inadmissible que pareille chose puisse se reproduire dans l'avenir.

M. Hippolyte Maze approuve les observations très justes et très fondées de M. le rapporteur général, mais il voudrait, que la Commission ne s'en tînt pas comme elle l'a fait jusqu'à présent, à des observations et à des réserves; il lui propose de profiter de l'occasion pour faire un acte de vigueur qui produira peut-être plus d'effet que les critiques formulées jusqu'à présent et de rejeter les crédits soumis directement, à l'examen de la Commission du budget, sans que le ministre des finances ait été consulté.

M. Buffet par le même sens et demande que si la proposition de M. Maze tendant au rejet des crédits n'est pas adoptée, la Commission ne renouvelle pas ces observations stériles et ces réserves contraires à sa dignité et adopte purement et simplement, sans aucun commentaire, les crédits.

M. le rapporteur général dit qu'il semblerait, d'après les observations qui viennent d'être présentées, que les pratiques irrégulières qu'il a signalées dans son rapport subsistent depuis longtemps. Mais non, elles remontent seulement à la dernière session. Pour la première fois et dans des conditions tout à fait exceptionnelles des demandes de crédits ont été envoyées directement par les ministères spéciaux à la Commission du budget qui les a examinées et adoptées avant que le ministre des finances ait été consulté. Cette pratique l'orateur le reconnaît, n'en est pas moins des plus irrégulières et la Commission doit tenir la main à ce qu'elle ne se renouvelle pas, mais les réserves faites à cet égard dans le rapport seront d'une efficacité suffisante et il serait vraiment fâcheux, dans les circonstances actuelles de rejeter des crédits aussi urgents.

M. Buffet dit que l'observation que vient de présenter M. le rapporteur général le confirme précisément, dans sa manière de voir; elle montre le peu de cas que fait, le Gouvernement, des réserves de la Commission des finances du Sénat et le chemin qu'on a déjà parcouru dans cette voie de l'émancipation de divers ministères spéciaux vis à vis du ministre des finances qui doit, toujours rester le contrôleur général des finances de l'Etat.

M. Lenoel dit qu'il n'est pas beaucoup touché par l'argument de la ratification ultérieure des crédits par le ministre des finances. Cette procédure est absolument différente de celle qui est tracée par la loi et il est bien évident, que lorsque le ministre des finances n'a pas été appelé à donner son avis ab ovo et qu'il se trouve, en face du fait accompli, il est bien obligé de ratifier ce qui a été fait, par ses collègues avec la collaboration de la Commission du Budget.

M. Khatz pense que la Commission, pour bien marquer sa volonté de ne plus voir pareille chose se reproduire pourrait rejeter simplement un seul de ces crédits, le moins urgent par exemple et accepter tous les autres.

M. Colain demande la clôture de la discussion. M. le Président met aux voix la proposition de M. Meaze tendant au rejet des crédits irrégulièrement présentés.

Cette proposition n'est pas adoptée.

La proposition subsidiaire de M. Buffet, demandant qu'en cas d'acceptation des crédits par la Commission il n'y ait ni observation ni réserve dans le rapport est ensuite mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le rapporteur général termine la lecture de son rapport, et donne ensuite quelques explications sur certains crédits qu'il a cru devoir ajourner, parce qu'ils rencontrent quelques difficultés qui ne peuvent être immédiatement applanies.

102

Les crédits sont ceux qui ont trait à la répartition du produit du séquestre entre les victimes des incendies qui ont lieu en 1877 en Algérie, à la subvention au cercle militaire et à crédit de 97.850 francs demandé pour le Théâtre français.

La Commission approuve l'ajournement de ces crédits, l'ajournement dont il sera donné connaissance aux ministres compétents.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur, d'un crédit de 30.588 francs applicable au personnel de l'administration centrale.

Le rapport est adopté.

M. Roger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés concernant 1. la reorganisation du casernement de la cavalerie à Paris évalué à la somme de 8.125.000 francs et correspondant au versement fait par la Ville de Paris pour l'expropriation du quartier Nicolai; 2. l'ouverture au ministre de la guerre d'un crédit extraordinaire de 300.000 francs au titre de l'exercice 1889.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
E. Mérat

Seance du 5 Decembre 1889.

Présidence de M. Loubet
Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Béral, Boulanger,
Buffet, Gouin, Lenoel, Lavertuyon, Hippolyte Maze
Ed. Willaud, Roger.

M. Roger donne lecture d'un rapport sur le
projet de loi adopté par la Chambre des Députés
concernant la vente d'un certain nombre
d'immeubles militaires devenus inutiles aux
besoins du service pour en affecter le produit
à des travaux de casernement.

M. le rapporteur général fait observer
que le total des immeubles à aliéner est
d'après le tableau annexé au projet de 8 millions
mais qu'il ne faudrait pas croire que ces 8 millions
sont doré et déjà disponibles. Ainsi on lit en
regard des deux immeubles de la place Vendôme
cette note: — alienation à admettre en principe
mais à ne réaliser que lorsqu'on aura terminé
aux Invalides les travaux nécessaires pour
admettre la réinstallation des logements et bureaux
de M. M. le Gouverneur militaire de Paris et
le Général commandant la place, M. le rapporteur
pourrait-il donner une explication sur la signification
de cette annotation?

M. le rapporteur répond qu'il est bien
entendu que c'est une autorisation donnée au
ministre sous condition suspensive. Lorsque cette
condition sera réalisée, le ministre déposera un
projet de loi spécial qui sera de nouveau examiné
par le Parlement.

M. le President met aux voix les conclusions
du rapport.

109

Les conclusions sont adoptées.

La Commission décide qu'elle se réunira lundi ou mardi une demi-heure avant la séance publique pour entendre le rapport de M. Cuvinot, sur le projet de loi relatif aux conventions avec les compagnies des chemins de fer de l'Est et de l'Ouest.

La Séance est levée à 8 heures ½.

Le Secrétaire
E. Meny

Séance du 9 Décembre 1889.

Présidence de M. Loubet.

Vice-Président.

La Séance est ouverte à 8 heures ½.

Sont présents: M. Béral, Boulanger, Cuvinot, Gouin, Lavertuçon, Lenoel, Loubet, Ed. Millaud.

M. Cuvinot donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'approuver :

Le premier une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour la clôture du compte d'exploitation partielle;

Le second, une autre convention passée avec la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour la modification du compte d'exploitation partielle.

Les deux rapports sont successivement, mis aux voix et adoptés.

M. le Président, donne lecture d'une lettre de M. le Président du Sénat demandant à la Commission de vouloir bien compléter son

bureau, son mandat pouvant se prolonger encore pendant quelque temps par suite de la modification de l'art 30. du règlement, votée récemment par le Sénat.

La Commission décide qu'elle portera à l'ordre du jour de sa prochaine séance la nomination d'un Président, et d'un vice-Président en remplacement de M. M. Léon Say, élu député et Barbey, ministre de la marine.

La Séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire
e Léon Say

Séance du 17 Décembre 1889.

Présidence de M. Loubet
Vice-Président.

La Séance est ouverte à 8 heures $\frac{1}{4}$.

Sont présents M. M. Bardoux, Béral, Boulanger, Buffet, Gochery, Cuvier, Dauphin, Lavertuçon, Lenoir, Loubet, Margaine, Ed. Mailaud, Polain.

M. Ed. Mailaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministère de l'Intérieur sur l'exercice 1890, d'un crédit extraordinaire de 1.600.000 francs destiné aux dépenses secrètes de sûreté générale.

Le rapport est adopté sans observation.

La Séance est levée à 4 h $\frac{1}{4}$.

Le Secrétaire
e Léon Say

111

Séance du 19 Décembre 1889.

Présidence de M. Loubet.
Vice-Président.

La Séance est ouverte à 1h^{re}.

Sont présents M. Bardoux, Béral,
Boulangeret, Buffet, Cochery, Cuvinot, Gouy,
Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Roger,
Golain

M. Roger donne lecture d'un rapport sur
le projet de loi adopté par la Chambre des
Députés concernant la réorganisation des
établissements militaires en Algérie.

Le rapport est adopté.

M. Roger donne lecture d'un rapport sur
le projet de loi adopté par la Chambre des
Députés portant modification des crédits alloués
pour l'exercice 1889, Budget sur ressources
extraordinaire du ministère de la Guerre
au titre des chapitres 17 et 20 bis par la loi
du 30^e octobre 1888.

Le rapport est adopté.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président,
en remplacement de M. Léon Say, démissionnaire.

Cette opération donne les résultats suivants :

Nombre des votants — 11

Majorité absolue — 6

Ont obtenu :

M. M. Loubet — 7 voix

Bardoux — 1 —

Boulangeret — 1 —

Ed. Millaud — 1 —

Bulletin blanc — 1 —

M. Loubet, ayant reuni la majorité absolue
des suffrages, est élu Président pour le temps
qui reste à courir de l'exercice 1889-1890.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux vice-Présidents, en remplacement de M. M. Barbey, nommé ministre de la marine et Loubet qui vient d'être élu Président. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------|--------|
| Nombre des votants | 11 |
| Majorité absolue | 6 |
| Ont obtenu : | |
| M. M. Ed. Millaud | 6 voix |
| Boulangeret | 5 , |
| Gouin | 1 |
| Bardoux | 3 |
| Cochery | 3 |
| Cuvriot | 2 |

M. Ed. Millaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-Président.

Il est procédé à un deuxième tour de scrutin pour la nomination du second vice-Président.

Cette opération donne les résultats suivants :

| | |
|--------------------------|--------|
| Nombre des votants | 11 |
| Majorité absolue | 6 |
| Ont obtenu : | |
| M. M. Ernest Boulangeret | 7 voix |
| Cochery | 1 |
| Gouin | 1 |
| Bulletins blancs | 2 |

M. Ernest Boulangeret est nommé et le bureau se trouve ainsi composé :

Président — M. Loubet

Vice-Présidents — M. M. Ed. Millaud & Ernest Boulangeret.

M. Ernest Boulangeret donne quelques explications sur les projets de loi dont la discussion doit venir aujourd'hui même à la Chambre des Députés et dont la Commission sera ensuite immédiatement saisie.

Il est autorisé par la Commission à préparer les rapports de ces divers projets.

13

La Séance est levée à 2h ½.

Le Secrétaire.

Le Secrétaire

Séance du 23 Décembre 1889.

Présidence de M. Loubet.

La Séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. M. Bardoux, Béral, Buffet, Boulanger, Lenoel, Loubet, Ed. Millaud, Golain.

M. le Président, au nom de M. Roget, empêche la lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à l'assimilation, au point de vue de la réserve, des traitements des officiers généraux de l'armée.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant modification au budget de l'exercice 1889 (fabrication des allumettes chimiques par l'Etat) et ouverture d'un crédit extraordinaire sur l'exercice 1889.

M. Buffet demande à M. le rapporteur de vouloir bien supprimer du rapport le passage où il dit que le Sénat n'a pas à prendre l'initiative en matière d'impôts. Cette déclaration est au moins inutile. Le Sénat n'a pas en effet, d'initiative à prendre en pareille matière, mais il peut toujours empêcher une loi de fonctionner en refusant les crédits nécessaires pour que cette loi puisse être mise en vigueur.

M. le rapporteur dit qu'il ne demande pas mieux que de donner satisfaction à l'honorable M. Buffet sur ce point.

M. Buffet ajoute qu'en dehors de cette observation de forme, il aurait lieu d'autres considérations à faire valoir sur le fond même du projet de loi. Étant donnée la nécessité de maintenir l'impôt sur les allumettes, il y aurait lieu par exemple, d'examiner si le monopole doit être maintenu ou si l'on doit revenir à la fabrication libre. Malheureusement le temps manque pour étudier comme il conviendrait des questions aussi importantes. On parle de clore aujourd'hui même la Session; l'honorable membre espère que le Sénat, au moins dans l'intérêt de sa dignité et pour ne pas passer pour une simple chambre d'enregistrement, ne votera pas aujourd'hui un projet de loi de cette importance.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi concernant l'abrogation de la loi sur le timbre des recepisses pour les transports par chemins de fer autre que la grande vitesse.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un 3^e rapport sur le projet de loi portant rectification au libellé des chapitres 77 et 88 de la 2^e section du budget de l'intérieur. (Gouvernement général de l'Algérie)

Le rapport est adopté.

M. M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'accorder à l'Etat la faculté d'autoriser, par décret la prorogation des surtaxes d'octroi.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire.

E. Millaud

115

Séance du 21 Janvier 1890.

Présidence de M. Loubet.

La Séance est ouverte à 8 h ^{un}/₂.

Sont présents: M. M. Bardoux, Béral, Boulanger, Buffet, Cochery, Cuvinot, Lavertuyer, Lenoel, Loubet, Margaine, Ed. Millaud, Roget, Tolain.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de la, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1^o la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat; 2^o l'ouverture et l'annulation de décrets sur l'exercice 1889; 3^o l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Après quelques observations de forme échangées entre M. M. Cochery, Buffet et le rapporteur, le rapport est mis au voix et adopté.

M. le rapporteur informe la Commission qu'en ce qui concerne le crédit du cercle militaire, la question a paru assez grave et assez complexe pour être étudiée par une commission nommée par le ministre et dont il est le Président.

La Séance est levée à 6 heures moins un quart.

Le Secrétaire.

É. Reral

Séance du 6 Février 1890.

Présidence de M. Loubet.

La Séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: M. M. Béral, Boulanger, Buffet, Dauphin, Gouin, Lenoel, Loubet, Margaine, Ed. Millaud

Roger Colain.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à ouvrir au ministre de la guerre un crédit supplémentaire de 1.120.850 francs, en vue de remédier à l'insuffisance du nombre des fournitures de couchage de la troupe.

M. Roger, rapporteur n'ayant pas encore reçu certains renseignements complémentaires qu'il a demandés à l'administration de la guerre, demande à ajourner à la séance de demain la lecture de son rapport.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide qu'elle se réunira demain une heure avant la séance publique pour entendre la lecture de ce rapport.

La séance est levée à 1 h^{re} 1/4.

Le Secrétaire.

C. Lefèvre

Séance du 7 Février 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/4.

Sont présents M. M. Béral, Ernest Boulanger, Gouin, Dauphin, Lavertuyon, Lenoel, Loubet, Ed. Millau, Roger, Colain.

M. Roger donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au ministre de la Guerre un crédit supplémentaire 1.120.890 francs sur le chapitre 30 (dits militaires) du Budget ordinaire de 1890, en vue de remédier à l'insuffisance des fournitures de couchage de la troupe.

M. Ed. Millau dit qu'il n'a qu'une seule observation à présenter, observation qui ne vise pas

118

en particulier le projet de loi actuellement en discussion mais tous les projets de loi qui pourront être présentés dans des conditions analogues. Ce projet de loi en effet n'émane pas de l'initiative du Gouvernement, mais a été présenté par ce dernier à la suite d'une interpellation qui lui a été faite à la Chambre des Députés. Le Parlement ne peut-il pas craindre que des projets de loi de même nature soient encore présentés dans des conditions analogues et ne viennent encore augmenter la forme des crédits supplémentaires qui s'élève déjà à 34 millions.

Évidemment, l'administration de la guerre savait au moment où elle a adressé son budget, que cette somme était nécessaire pour assurer le couchage des troupes. C'est là un procédé contre lequel on ne saurait trop se mettre en garde.

M. Boulanger explique comment le Gouvernement a su que ce crédit était nécessaire à la suite d'une enquête qui a été faite dans les divers corps d'armée.

Sous le bénéfice de ces observations le rapport est mis aux voix et adopté.

La Séance est levée à 2 heures

Le Secrétaire.
Ernest

Séance du 28 Février 1890.

Présidence de M. Loubet.

La Séance est ouverte à 1 heure.
Sont présents M. Bérial, Ernest Boulanger, Cochery, Gouin, Lenoel, Loubet, Ed. Millaud, Colain.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur

le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1890 (Service de l'instruction primaire)

M. Ed. Millaud dit qu'il n'y a qu'un point du rapport qui ne lui semble pas bien net. Comment se fait-il puisqu'il s'agit dans le projet de loi de perceptions de l'Etat, que ces perceptions restent à la charge des communes ? Il y a là une confusion qu'il ne faudrait pas laisser subsister.

M. le rapporteur répond que ce point a également éveillé ses scrupules et qu'il a demandé au Gouvernement des explications qu'il transmettra à la Commission aussitôt qu'elles lui seront parvenues.

M. Ed. Millaud fait observer que le projet n'est pas d'une urgence extrême et demande que les conclusions du rapport ne soient mises aux voix qu'après que l'administration se sera expliquée sur cette confusion apparente entre la législation nouvelle et la législation ancienne.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à autoriser la vente à 5 centimes des suppléments du journal officiel contenant le compte rendu in extenso des séances du Sénat et de la Chambre des Députés.

M. Ed. Millaud rapporteur, demande à la Commission la permission de ne lire son rapport que lorsqu'il aura reçu des renseignements complémentaires qu'il a demandés au sujet des observations critiques que soulève le projet de loi. (Assentiment)

La Séance est levée à 1h^{1/2}/2.

Le Secrétaire
e. Leroy

119

Séance du 6 Mars 1890.

Présidence de M. Loubet.

La Séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents M. M. Béral, Boulanger,
Dauphin, Gouin, Lenoel, Loubet, Margaine,
Ed. Millaud, Loubet, Golain.

M. Boulanger, rapporteur du projet de
loi portant ouverture et annulation de crédits sur
l'exercice 1890, (Service de l'instruction primaire)
rend compte à la Commission de l'entretien
qu'il a eu avec M. le Directeur Général
de la Comptabilité des finances au sujet
de la question soulevée par M. Ed. Millaud
à la dernière séance. L'Administration
reconnait, bien qu'en principe les frais de
perception des centimes communaux devenus
par la nouvelle loi centimes généraux
devraient être portés au budget général et
non au budget sur ressources spéciales, mais
elle pense que ce n'est qu'une question de pure
forme, une erreur de classement sans aucun
inconvénient pratique qu'on pourra faire
disparaître dans le prochain budget, mais dont
la rectification en ce moment, aboutirait à
des complications d'écritures et à un ajournement
inutiles. Le ministre insiste donc pour que
le projet ne soit pas renvoyé à la Chambre
des Députés et M. le rapporteur propose à la
Commission de l'adopter, tel qu'il a été voté
par cette dernière assemblée, sauf à reprendre
la question de principe lorsqu'on discutera
le budget de 1891.

M. Ed. Millaud dit que lorsqu'il a soulevé
cette question, il s'est inspiré des critiques que
M. le rapporteur avait lui-même formulées

contre des classements de cette nature. Il convient en effet, au moment où commence cette série d'écritures nouvelles nécessitées par l'application de la loi du 27 juillet 1889 sur la comptabilité du service de l'institution primaire, de ne pas laisser subsister une confusion qui constitue une véritable erreur de comptabilité. Cependant il n'insiste pas devant l'assurance que donne M. le rapporteur que cette erreur de classement sera rectifiée dans le budget 1891.

M. Gouin dit qu'il préférerait que la Commission indiquât immédiatement, sa manière de voir en rectifiant, l'erreur de classement qui suivant elle a été commise car si le budget est discuté à la hâte et à la fin de l'année, on n'aura certainement pas le temps de reprendre cette question de principe.

M. le rapporteur répond qu'il n'y a rien à craindre pour 1891, qu'il a à cet égard l'assentiment de M. le Directeur général de la Comptabilité publique, qu'on bouleversera inutilement les écritures de 1890, et qu'au reste il est certain que le renvoi du projet, à la Chambre sera vivement combattu par M. le ministre des finances.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport.

Les conclusions sont adoptées.

M. Ed. Millaud pense que la Commission dont le mandat va expirer, doit laisser à celle qui sera nommée dans quelques jours le soin de rapporter la proposition de loi tendant à autoriser la vente à 5 centimes du compte rendu en extenso des séances du Sénat, et de la Chambre des Députés. Il croit cependant, ayant été chargé du rapport, devoir donner quelques indications sur cette proposition qui émane de l'initiative parlementaire.

121

L'honorable membre fait en quelques mots l'historique de la proposition de loi et donne lecture de certains passages du rapport de M. Burdeau.

Ce dernier estime que les frais que nécessitera l'adoption de la mesure proposée s'élèveront à 229.000 francs. On peut éléver des doutes à cet égard. Il calcule ensuite que pour obtenir une recette correspondante, il faudrait que sur les dix millions d'électeurs il y en eût 31.000 qui s'abonnassent à cette édition spéciale. Cette hypothèse se réalisera-t-elle? On peut en douter encore.

En résumé l'honorable membre pense que quoi qu'il arrive ce sera toujours une perte pour le trésor et qu'on pourrait mettre en avant une autre solution, qui serait par exemple, en modifiant l'organisation du journal officiel, dont il faudrait, suivant lui abaisser le prix, d'autoriser le Directeur à faire dans certaines circonstances et quand de grands débats se produisent, des tirages spéciaux qui seraient livrés à bas prix au public. Mais l'orateur le répète, il n'a voulu donner que quelques indications, ce sera à la nouvelle Commission à trancher la question.

La Séance est levée à l'heure 1/2.

Le Secrétaire.
S. rev. 3

Séance du 10 Mars 1890.

Présidence de M. Loubet.

La Séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M. M. Béral, C. Boulanger
Buffet, Gouin, Lenoel, Loubet, Margaine,
Ed. Millaud, Roget.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'allocation d'un secours de 60.000 francs aux victimes de la catastrophe de la Machine (Nièvre).

M. Buffet dit qu'il a l'intention de voter le projet de loi, mais qu'il trouve regrettable le principe qu'il faut intervenir par des contributions budgétaires toutes les fois qu'un accident se produit; ce qui dans l'espèce est à ses yeux, plus regrettable encore, c'est que le projet de loi émane non du Gouvernement, mais de l'initiative parlementaire.

M. le Président regrette également que le Gouvernement n'ait pas pris l'initiative du projet de loi.

M. le Rapporteur explique comment le Gouvernement qui voulait en effet prendre l'initiative de cette mesure a été devancé par un des représentants du département de la Nièvre.

M. le Président, passant en revue les diverses affaires renvoyées à la Commission, rappelle qu'il en reste deux seulement qui n'ont pas été rapportées : le projet de loi concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies, ajournée sur la demande de

23

M. le Directeur général des postes qui voulait y substituer un nouveau projet est le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire au titre du budget ordinaire de la guerre (chapitre des fourrages) que la commission n'a pas rapporté sur la demande même de M. le Ministre de la Guerre.

M. Boulanger ajoute qu'il y a encore deux autres affaires qui ont été réservées : celle du cercle militaire et celle de la comédie française. Pour la première une commission extra parlementaire a été nommée et va prochainement déposer son rapport.

L'instruction de la seconde est à peu près complète mais l'honorable membre citait qu'on profitât de cette occasion pour régulariser, au point de vue du loyer, la situation du Théâtre Français. Il a parlé plusieurs fois à M. le Ministre des Beaux Arts qui doit lui donner une réponse définitive avant peu.

La Séance est levée à l'heure 1/2.

Le Secrétaire,
e Heros